



**GUIDE D'INFORMATION
POUR LES PERSONNES
EXILÉES**

JUILLET 2020



Numéros d'urgence (gratuit)

15 SAMU +

Si vous avez de forts symptômes du coronavirus et des difficultés à respirer

18 POMPIERS +

Signaler une situation dangereuse : accident, incendie, personne malade...

17 POLICE

Obtenir de l'aide en cas d'agression.

115 SAMU SOCIAL

Obtenir un hébergement d'urgence pour une nuit ou quelques jours.

Ouvert 24 heures sur 24 mais l'attente au téléphone peut être de 2h ou plus.

Appelez régulièrement. Demandez à parler à un interprète dans votre langue.

SOMMAIRE

Les adresses utiles

Arrivée à Paris	page 6
Arrivée à Paris Mineurs	page 8
Permanences juridiques	page 10
Domiciliation	page 12
Retrouver un proche	page 12
Apprendre le français	page 12
Se laver	page 13
Manger	page 14
Accueils de jour	page 16
Bibliothèques	page 17
Santé	page 18

Conseils pratiques

WIFI gratuit	page 23
Téléphone	page 23
Eau potable	page 23
En cas d'arrestation	page 24
S'informer en ligne	page 26
Se déplacer	page 28
Ouvrir un compte en banque	page 28

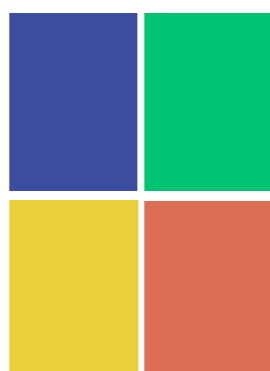
COMMENT UTILISER LE GUIDE

Les encadrés **ROSES** indiquent les adresses et informations pour les **mineurs isolés (-18 ans)**

- Adresse postale
- Adresse mail
- Horaires
- Numéro de téléphone
- Métro

SOMMAIRE PAGE DE DROITE

Indique comment naviguer à travers les différents chapitres du guide



Accès aux droits

Accès à l'hébergement et aux allocations	page 30
Accès à la santé	page 33
Accès à l'emploi	page 34
Scolarisation des enfants	page 35
Reprendre ses études	page 35
Domiciliation	page 36

Les démarches

C'est quoi l'asile et le séjour ?	page 38
Premier accueil	page 39
Demander l'asile en France	page 40
Dossier et entretien OFPRA	page 44
Faire appel (CNDA)	page 48
Faire sa demande de réexamen	page 52
Si vous êtes reconnu réfugié	page 54
Demander un titre de séjour	page 56

ADRESSES UTILES

Vous êtes mineur, vous avez moins de 18 ans

 Arrivée à Paris mineurs
page 8

Les encadrés **ROSES** indiquent les adresses et informations pour les mineurs isolés (-18 ans)

Vous venez d'arriver à Paris et souhaitez rester en France

 Arrivée à Paris
page 6

 Conseils juridiques
page 10

 Procédures
page 38

Vous êtes en procédure d'asile

 Conseils juridiques
page 10

 Se loger
Allocation
page 30

 Demande d'asile
page 38

 Faire appel
page 48

Vous êtes en procédure Dublin

 Conseils juridiques
page 10

 En cas d'arrestation
page 24

 Dublin
page 43

Vous avez obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire

 Conseils juridiques
page 10

 Accès à l'emploi
page 34

 Statut de réfugié
page 54

Vous êtes sans-papiers et souhaitez rester en France

 Conseils juridiques
page 10

 En cas d'arrestation
page 24

 Titre de séjour
page 56

Vous êtes malade

 Se soigner
page 18

 Accès à la santé
page 33

 Titre de séjour pour soin
page 56

Vous souhaitez travailler ou reprendre vos études

 Accès à l'emploi
page 34

 Reprendre ses études
page 35



Arrivée à Paris page 6



Arrivée à Paris Mineurs page 8



Permanences juridiques page 10



Domiciliation page 12



Retrouver un membre de sa famille page 12



Apprendre le français page 12



Se laver page 13



Manger page 14



Accueils de jour page 16



Bibliothèques page 17



Se soigner page 18

ARRIVÉE À PARIS



DEMANDE D'ASILE

Appelez le numéro de l'Ofii pour obtenir un rendez-vous :
01 42 500 900

Lundi au vendredi de 10h à 15h30 :
numéro payant! Attendre les options de langues proposées pour choisir la vôtre.



Faites une capture d'écran des appels passés à l'Ofii depuis votre téléphone portable.

Cela vous aidera à prouver que vous avez appelé plusieurs fois et que vous n'avez pas réussi à obtenir un rendez-vous pour demander l'asile.

PARIS CENTRE 1

Hommes

🏠 1 boulevard du Palais 75004 Paris

🚇 4 Cité

🕒 Lundi au vendredi 9h - 16h

PARIS SUD

Hommes

🏠 82 avenue Denfert-Rochereau 75014 Paris

🚇 4 6 Denfert-Rochereau

🚇 B Denfert-Rochereau

🕒 Lundi au vendredi 9h - 16h

Hébergement

Lors de votre premier rendez-vous à la préfecture (voir page 39), l'Ofii doit vous proposer un hébergement. Mais l'attente peut être très longue ! Il existe d'autres solutions pour être hébergé même avant le début de votre procédure. **Ces solutions sont différentes pour les hommes, les femmes, les familles et les couples.**

Familles, couples et femmes isolées

L'accès à l'hébergement est différent en fonction de la composition familiale et du moment de la procédure d'asile.

Avant d'avoir déposé une demande d'asile, il est plus difficile d'obtenir un hébergement. Appelez rapidement le numéro de téléphone de l'Ofii (voir encadré **bleu** à gauche) pour pouvoir faire une demande d'hébergement pour toute la durée de votre procédure.

L'accueil de jour Bastille-Henri 4 a pour mission d'aider les familles, couples et femmes seules qui viennent d'arriver à Paris.

ACCUEIL DE JOUR BASTILLE/HENRI 4 femmes, couples, familles primo-arrivant·e·s

🏠 3 rue des Lesdiguières 75004 Paris

🚇 1 5 8 Bastille

🕒 Lundi au dimanche à partir de 8h30

Après avoir déposé sa demande d'asile :

- Les familles et les femmes enceintes de plus de 3 mois enregistrées à Paris sont domiciliées à la CAFDA. C'est cette association qui gère leur demande d'hébergement.

- Les couples et les femmes seules sont domiciliés dans une SPADA (Structure de premier accueil pour demandeur d'asile). C'est auprès de la SPADA et de l'Ofii du département qu'il faut demander à être hébergé dans le cadre de sa procédure d'asile.

Vos documents

Gardez une copie de tous vos documents

⚠️ Il est très important de faire des photos et des photocopies de tous les documents et courriers à votre nom qui vous seront donnés pendant votre séjour en France.

Gardez ces copies dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails ...)

Pensez à le faire dès votre arrivée et à classer ces documents par année.

- Cela peut être **utile pour votre procédure d'asile ou en cas d'arrestation** pour prouver votre présence sur le territoire français et pour permettre aux associations de comprendre au mieux votre situation.
- Ces preuves de présence en France seront **obligatoires si vous demandez un titre de séjour.**

Exemples : vos déclarations de revenus (impôts), ordonnances médicales, attestations de sécurité sociale, factures de téléphone ou d'électricité, Pass Navigo, attestations de domiciliation, fiches de paie, inscription aux cours de français et diplômes, courriers divers...



L'application **CAMSCANNER** peut vous aider à numériser vos documents

MINEURS ISOLÉS

(moins de 18 ans)



1. Obtenir la protection de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

L'Etat a l'obligation légale de prendre en charge les mineurs isolés qui sont sur son territoire. L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est chargée d'héberger et de protéger les mineurs isolés en France.

Avant cela, **l'Etat doit vous reconnaître comme mineur**. La procédure de reconnaissance peut prendre du temps.

2. Quand vous arrivez à Paris, allez dans un de ces 3 centres d'évaluation (pas de rendez-vous nécessaire) et rapprochez-vous des points de distribution et des associations qui aident les mineurs isolés (Paris d'Exil, MSF, Les midis du MIE).

DEMIE

à Paris

🏠 5 Rue du Moulin Joly 75011 Paris

🚇 2 Couronnes ☎ 01 58 30 14 50

🕒 Lundi au vendredi 8h30-17h. Mercredi 11h30-17h. **Venir très tôt.**

PEMIE

à Bobigny

🏠 1-15 rue Benoît Frachon 93000 Bobigny

🚇 1 Libération ☎ 01 82 46 81 42

🕒 Lundi au Vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h

Fermé le jeudi après-midi.

PEOMIE

à Créteil

🏠 6 rue Albert Einstein 94000 Créteil

🚇 8 Créteil-l'Échat ☎ 01 42 07 09 02

🕒 Lundi au Vendredi 9h30-17h30

Sur rendez-vous

3. L'entretien d'évaluation

Pour faire évaluer votre minorité, vous pouvez vous présenter à la police qui vous emmènera vers un centre d'évaluation ou aller directement dans un tel centre. Vous aurez généralement un **premier entretien** rapide, et peut-être une place d'hébergement en attendant un deuxième rendez-vous.

Le deuxième entretien sera plus long et portera sur votre identité, pays, famille, histoire, scolarité et trajet jusqu'en France.

Dans les jours qui suivent, vous devez recevoir la réponse du centre d'évaluation. Tout refus doit être notifié par une feuille indiquant les raisons du refus. Vous devez impérativement conserver cette feuille pour la suite des démarches.

4. En cas de refus

Pour contester la décision il faut faire une saisie auprès du juge pour enfants pour une 2ème évaluation. Demander le soutien d'associations comme **L'ADJIE** ou d'avocats à **l'Antenne des Mineurs** :

ANTENNE DES MINEURS

Avocats pour les mineurs ayant été refusés par le DEMIE et qui souhaitent saisir le juge.

🏠 29-45 Avenue de la Porte de Clichy 75017 Paris

🚇 13 Porte de Clichy

🕒 Lundi au vendredi 14h-17h

et Mardi et vendredi de 9h30 à 12h30

01 42 36 34 87

ADJIE

Permanence d'assistance juridique pour les **mineurs isolés**.

🏠 49ter avenue de Flandre 75019 Paris

🚇 7 Riquet

✉ contact@adjie.fr

🕒 Lundi 18h, samedi 10h.

Venir 2 heures avant l'ouverture et noter son nom sur la liste

Durant l'instruction vous ne serez pas pris en charge par l'Etat : il sera difficile d'obtenir un hébergement. **Médecins Sans Frontières (MSF)** a un accueil de jour réservé aux mineurs. Elle assure l'orientation, le suivi psychologique et possiblement un hébergement à long terme (voir page 16).

5. Demande d'asile pour mineurs

Demander à être reconnu mineur et pris en charge auprès de l'ASE n'empêche pas de demander l'asile.

La procédure est la même que pour un adulte. Vous devez être représenté par un **administrateur ad hoc (AAH)** pour faire et déposer votre demande. Il s'occupera de vous représenter et vous aidera dans vos démarches.

L'AAH n'a pas forcément une bonne connaissance de la procédure de demande d'asile : **il faut demander de l'aide à des associations spécialisées.**

Remarque : En tant que mineur, vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Seule l'ASE peut héberger des mineurs isolés. Vous ne pouvez pas être hébergé dans les mêmes centres d'hébergement que les adultes.



PERMANENCES JURIDIQUES GRATUITES

Aide et conseils dans vos procédures en fonction de votre situation :

- PROCÉDURE ASILE
- PROCÉDURE DUBLIN
- RÉFUGIÉS
- AUTRES TITRES DE SÉJOUR

Pour plus d'information sur les procédures voir page 37

MINEURS

Voir pages 8-9 pour obtenir de l'aide juridique pour les mineurs isolés.

● ● CEDRE

Informations, conseils, demandes d'orientation au ☎ 01 48 39 10 92
Appeler du lundi au vendredi de 9h à 18h.

● ● BAAM

Informations et conseils juridiques.

- Demandeurs d'asile :
✉ baam.legal@gmail.com
- Sans-Papiers :
✉ baam.sejour@gmail.com

Pour les sans papiers uniquement :

Vous pouvez poser vos questions sur la boîte vocale de ce numéro :

☎ 07 66 77 90 29

Vous serez recontacté.

● ● ● CIMADE ÎLE-DE-FRANCE

• Informations sur l'asile et les titres de séjour: Aide pour les recours d'urgence Dublin, OQTF, IRTF ...

☎ 01 40 08 05 34

🕒 Lundi 14h30-17h30 et mercredi et vendredi 9h30-12h30

✉ Pour des informations, des conseils et un suivi à distance:
poste-idf@lacimade.org

• Aide aux femmes étrangères victimes de violence: Informations et prise de rendez-vous par téléphone :

☎ 06 77 82 79 09

🕒 Mercredi 9h30-12h30 et 14h30-17h30

● ● PERMANENCE POUR LES EXILÉ·E·S LA CHAPELLE

Recours OQTF, recours CNDA, recours Dublin, recours CMA, informations sur les rendez-vous dans les préfectures. En français et anglais- arabe, pachto et dari sur demande.

☎ 09 80 80 90 76

🕒 Avec ou sans rendez-vous

Mardi au vendredi à 10h

🏠 10 rue Affre 75018 Paris

🚇 2 La Chapelle

● ● ● BUS DE LA SOLIDARITÉ

Permanence juridique des avocats du barreau de Paris.

Appeler pour prendre rendez-vous.

☎ 07 54 41 75 88

🕒 Lundi et jeudi entre 14h-16h

● FASTI

🏠 58 rue des Amandiers 75020 Paris

🚇 2 Ménilmontant

🕒 Carte de séjour

Mardi et jeudi 14h-17h

● ● LE KIOSQUE

Information et conseils pour les personnes en procédure d'asile ou Dublin.

Prise de rendez-vous sur place :

🕒 Lundi au jeudi avant 10h

🏠 218 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

🚇 7 Louis Blanc

🚇 4 5 7 Gare de l'Est

☎ 01 76 62 12 47

✉ lekiosque@emmaus.asso.fr

● ASSOCIATION ASILE

Rédaction récit, préparation entretien Ofpra, aide pour la CNDA, ADA et sécurité sociale. Pas de recours Dublin, ni réexamen

🕒 Pour prendre rendez-vous ou obtenir des conseils sur la procédure d'asile Appeler du lundi au jeudi 10h-17h

☎ 07 67 04 43 83

✉ contact.asso.asile@gmail.com

● CAPI

FRANCE TERRE D'ASILE (FAMI)

Café des réfugiés : information, orientation, accès aux droits civils et sociaux

🏠 69-71 rue Archereau 75019 Paris

🚇 7 Crimée

🚇 E Rosa Parks

🚇 3^{bis} Rosa Parks

☎ 01 53 06 67 22

✉ capintegration@france-terre-asile.org

🕒 Uniquement sur rendez-vous :

Lundi au jeudi 9h à 12h30 et 14h à 17h30

● CLINIQUE JURIDIQUE

Aide pour le récit OFPRA et préparation à l'entretien, exceptionnellement aide pour le recours CNDA.

🏠 Espace solidarité Ramey- Secours

Populaire : 6 passage Ramey 75018 Paris

🚇 4 12 Marcadet Poissonniers

🕒 Samedi 11 et 25 Juillet 10h-12h30

Uniquement sur rendez-vous sur le formulaire en ligne www.bit.ly/2uH2mJs

● ● ● GISTI

Essayer d'appeler plusieurs fois :

☎ 09 72 39 59 28

🕒 Lundi au Vendredi 15h-18h

Formulaire en ligne : www.bit.ly/2wjVfvg

LGBT

(Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres)

● BAAM PERMANENCE LGBT

Aide pour le récit OFPRA et préparation à l'entretien, aide pour le recours CNDA.

🕒 Sur rendez-vous :

baam.lgbt@gmail.com

● ARDHIS

Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et trans à l'Immigration et au Séjour
Conseils juridiques par mail :

✉ contact@ardhis.org



DOMICILIATION

La domiciliation est une adresse administrative qui vous permet de recevoir votre courrier (voir page 36).
Ce n'est pas un hébergement.

Domiciliation associative

Pour les personnes qui ne peuvent pas être domiciliées en SPADA (voir page 36) ou par la Ville de Paris (voir ci-dessus).

LA MAISON DU PARTAGE - ARMÉE DU SALUT

🏠 32 rue Bouret 75019 Paris

🚇 2 5 7 BIS Jaurès

🕒 Du lundi au vendredi 9h-11h30 et 14h-17h



RETROUVER UN MEMBRE DE SA FAMILLE

LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - RETABLISSEMENT DES LIENS FAMILIAUX

Aide aux personnes qui ont perdu contact avec leur famille en raison d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou d'une migration.

☎ 07 77 46 62 40

✉ rlf.dt75@croix-rouge.fr

<https://bit.ly/31tOwKE>

Ce service est gratuit et toutes les informations transmises sont sécurisées.



APPRENDRE LE FRANÇAIS

Sans inscription

COURS DE STALINGRAD

🏠 Place de la Rotonde 75019 Paris
Sur les escaliers, à côté de la fontaine

🚇 2 Stalingrad

🕒 Tous les jours 18h30-19h30

PAROISSE DE L'ÉGLISE ST-BERNARD

🏠 6 rue Saint-Luc, 75018 Paris

🚇 2 4 Barbès-Rochechouart

Cours grands débutants et A2 :

🕒 Samedi et dimanche à 10h et 11h45



SE LAVER

GRATUIT

Cabine individuelle

Venir avec serviette et savon

LA MAISON DU PARTAGE

Gel douche, shampoing, serviettes et rasoirs fournis / Petit-déjeuner compris

Venir la veille pour prendre un rendez-vous

🏠 32 rue Bouret, 75019 Paris

🚇 2 5 7 BIS Jaurès

🕒 Lundi au vendredi 9h-12h

BAINS-DOUCHES PYRÉNÉES

🏠 296 rue des Pyrénées, 75020 Paris

🚇 3 Gambetta

🕒 Lundi au samedi 7h30-12h30 et dimanche 8h00-12h

Fermé le mercredi

BAINS-DOUCHES LES AMIRAUX

🏠 6 rue Herman-Lachapelle 75018 Paris

🚇 4 Simplon

🕒 Mardi au samedi 12h-18h

BAINS-DOUCHES ROUVET

🏠 1 rue Rouvet 75019 Paris

🚇 7 Corentin Cariou

🕒 Mardi au dimanche 7h30-12h30

BAINS-DOUCHES PETITOT

🏠 1 rue Petitot 75019 Paris

🚇 11 Place des Fêtes

🕒 Mardi au samedi 12h-16h

BAINS-DOUCHES MEAUX

Accessible aux personnes handicapées

🏠 18 rue de Meaux 75019 Paris

🚇 2 Colonel Fabien

🕒 Lundi au samedi 7h-12h. Fermé le mercredi. Dimanche 8h-12h

BAINS-DOUCHES DES HAIES

🏠 27 rue des Haies 75020 Paris

🚇 9 Buzenval

🕒 Mardi au samedi 7h30-12h30 et dimanche 8h-12h30

BAINS-DOUCHES OBERKAMPF

Accessible aux personnes handicapées

🏠 42 rue Oberkampf 75011 Paris

🚇 5 Oberkampf

🕒 Lundi au samedi 7h30-12h30

Dimanche 8h-12h

Fermé le jeudi

ESI BICHAT

Venir la veille pour prendre rendez-vous

🏠 35 rue Bichat 75010 Paris

🚇 11 Goncourt

🕒 Lundi au samedi de 8h à 13h30

BAINS-DOUCHES LES DEUX PONTS

🏠 8 rue des deux ponts 75004 Paris

🚇 7 Pont-Marie

🕒 Mardi au samedi de 12h à 17h

BAINS-DOUCHES CHARENTON

🏠 188 rue de Charenton 75012 Paris

🚇 8 Montgallet

🕒 Mardi au dimanche 7h30-12h30

MAISON DANS LA RUE

Prendre rendez-vous

🏠 18 rue Picpus 75012 Paris

☎ 01 40 02 09 88

🚇 1 2 6 9 Nation

🕒 Lundi au vendredi



MANGER

Le matin

P'TIT DEJ' SOLIDAIRES

🏠 Jardin d'Eole 75019 Paris

Entrée rue d'Aubervilliers devant la rue du Maroc

🚇 2 5 Stalingrad

🕒 Lundi au dimanche vers 8h30

L'ARMÉE DU SALUT

🏠 Camp au croisement rue Pierre Larousse et quai Gambetta 93300 Aubervilliers

🕒 Lundi au dimanche 9h30-11h30

AUORE

• Carreau du Temple

🏠 5 rue de la Corderie 75003 Paris

🚇 11 5 8 3 9 République

🕒 Lundi au dimanche 9h-14h

• Les Grands Voisins

🏠 72 avenue Denfert-Rochereau 75014

🚇 4 6 / RER B Denfert-Rochereau

🕒 Lundi au dimanche 9h-14h

• Barbès

🏠 70 bd Barbès 75018 Paris

🚇 4 Château Rouge

🕒 Lundi au dimanche 8h-16h

Le midi

MINEURS ISOLÉS

LES MIDIS DU M.I.E

🏠 Jardin 38 rue Pali-Kao 75020 Paris

🚇 2 Couronnes

🕒 Jeudi et vendredi 12h

Samedi et dimanche 12h30

Football et ping-pong

RESTOS DU COEUR / L'UN EST

L'AUTRE / LA CHORBA

🏠 15 avenue Porte de la Villette 75019 Paris

🚇 7 Porte de la Villette

🕒 Lundi au dimanche à 11h

AUORE

• Carreau du Temple

🏠 5 rue de la Corderie 75003 Paris

🚇 11 5 8 3 9 République

🕒 Lundi au dimanche 9h-14h

• Les Grands Voisins

🏠 72 avenue Denfert-Rochereau 75014

🚇 4 6 / RER B Denfert-Rochereau

🕒 Lundi au dimanche 9h-14h

• Barbès

🏠 70 bd Barbès 75018 Paris

🚇 4 Château Rouge

🕒 Lundi au dimanche 8h-16h

Le soir

L'ARMÉE DU SALUT

🏠 11 rue Léon Jouhaux 75010 Paris

🚇 5 République

🕒 Lundi au dimanche à 18h30

RESTOS DU COEUR / L'UN EST

L'AUTRE / LA CHORBA

🏠 15 avenue Porte de la Villette 75019 Paris

🚇 7 Porte de la Villette

🕒 Lundi au dimanche 18h-20h

LA GAMELLE DE JAURES

حلال Halal

🏠 Cap 18 - 189 Rue d'Aubervilliers 75018 Paris

🚇 RER E Rosa Parks T 3b Porte d'Aubervilliers

🕒 Lundi à 20h30

SOLIDARITÉ MIGRANTS WILSON

🏠 Porte d'Aubervilliers 75019 Paris

🚇 T 3b Porte d'Aubervilliers

🕒 Mardi 20h

LE GANG DE LA POPOTE

🏠 Place Pajol 75018 Paris

🚇 2 / RER B La Chapelle

🕒 Mercredi à 19h30

UNE CHORBA POUR TOUS

🏠 108 rue Curial 75019 Paris

🚇 7 Corentin Cariou

🕒 Lundi au vendredi à 17h

RESTOS DU COEUR

• Saint Lazare

🏠 Rue Joubert 75009 Paris

🚇 3 12 13 Saint Lazare

🕒 Lundi, mercredi et vendredi à 20h

• Gare de l'Est

🏠 1 avenue de Verdun 75010 Paris

🚇 4 5 7 Gare de l'Est

🕒 Lundi, mercredi, vendredi à 20h et dimanche 19h30

• Rosa Parks

🏠 189 rue d'Aubervilliers 75018 Paris (pont)

🚇 12 Porte de la Chapelle

🚇 T 3b Porte d'Aubervilliers

🕒 Mardi, mercredi, jeudi, vendredi à 20h

ACCUEILS DE JOUR



GRATUIT

Se reposer et accès à différentes formes de soutien selon le lieu (boissons chaudes, recharger votre téléphone, wifi, conseils, etc.)



DOUCHES

Nombre de places limité



LAVERIE

Laver ses vêtements

PARIS CENTRE 1

Hommes

🏠 1 boulevard du Palais 75004 Paris

🚇 4 Cité

🕒 Lundi au vendredi 9h - 16h

PARIS SUD

Hommes

🏠 82 avenue Denfert-Rochereau 75014 Paris

🚇 4 6 Denfert-Rochereau

🚊 Denfert-Rochereau

🕒 Lundi au vendredi 9h - 16h



ESI BICHAT

🏠 35 rue Bichat 75010 Paris

🚇 11 Goncourt

🕒 Lundi au vendredi 7h-12h et 13h-16h

Samedi 9h-12h et 13h-17h

Fermé le mercredi après-midi



LA MAISON DU PARTAGE

🏠 32 rue Bouret 75019 Paris

🚇 2 5 7 bis Jaurès

🕒 Lundi au vendredi 9h-12h30 et

14h-16h30



ESI AGORA

🏠 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris

🚇 4 7 11 14 1 RER B Châtelet-Les Halles

🕒 Lundi au vendredi 9h-12h



ADSF

Accueil de santé pour femmes

🏠 18 rue Bernard Dimey 75018 Paris

🚇 13 Porte de Saint Ouen

🕒 Lundi au vendredi 9h-18h



HALTE FEMMES

🏠 16-18 passage Raguinot 75012 Paris

🚇 1 14 Gare de Lyon

🕒 Lundi au dimanche 9h-16h

Fermé le samedi



MAISON DANS LA RUE

🏠 18 rue Picpus 75012 Paris

☎ 01 40 02 09 88

🚇 1 2 6 9 Nation

🕒 Lundi au vendredi 8h15-15h30

CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR POUR MINEURS (MSF)

🏠 101 bis avenue Jean Lolive 93500 Pantin

🚇 5 Église de Pantin / Hoche

🕒 Lundi au vendredi 9h-13h et 14h-17h

Venir tôt. Uniquement avec la notification de refus.

BIBLIOTHÈQUES



GRATUIT

Accès à des livres, des ordinateurs, une connexion internet et au WIFI, des prises pour recharger votre téléphone...

Vous pourrez parfois y trouver de l'information, de l'aide pour certaines démarches ou des cours de français.

BIBLIOTHÈQUE GOUTTE D'OR

🏠 2 rue Fleury 75018 Paris

🚇 4 Barbès-Rochechouart

🕒 Mardi au vendredi 14h-18h

Samedi 11h-18h

BIBLIOTHÈQUE CLAUDE LÉVI-STRAUSS

Salle de lecture fermée.

🏠 41 avenue de Flandre 75019 Paris

🚇 7 Riquet

🕒 Mardi au vendredi 13h-19h

Samedi 10h-18h

BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE

🏠 Cité des Sciences et de l'industrie

30 avenue Corentin-Cariou 75019 Paris

🚇 7 Porte de la Villette

🕒 Du mardi au dimanche 12h-18h45

BIBLIOTHÈQUE VACLAV HAVEL

🏠 26 esplanade Nathalie Sarraute 75018 Paris

🚇 12 Marx Dormoy

🚇 2 La Chapelle

🕒 Mardi au vendredi 14h-18h

Samedi 10h-13h et 14h-18h

MÉDIATHÈQUE BIBLIOTHÈQUE FRANCOISE SAGAN

🏠 8 rue Léon Schwartzberg 75010 Paris

🚇 4 5 7 Gare de l'Est

🕒 Mardi au vendredi 13h-18h

Samedi 10h-18h

MÉDIATHÈQUE DON QUICHOTTE

🏠 120 avenue du Président Wilson 93210 Saint-Denis

🚇 12 Front Populaire

🕒 Mardi et vendredi 10h-13h

Mercredi et samedi 10h-13h et 14h-17h

SE SOIGNER



Les associations médicales

COMEDE

Accueil inconditionnel. Consultations médicales et de suivi, gynécologiques, éducation thérapeutique, vaccinations, psycho-thérapeutiques, ostéopathiques et socio-juridiques.

- Avec interprète
- Première rencontre sans rendez-vous.

🏠 Hôpital Bicêtre 78 avenue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin Bicêtre

🚇 7 Le Kremlin-Bicêtre

Accès : porte 60, secteur marron, 2ème étage

🕒 Lundi au vendredi 8h30-18h30.

Jeudi 13h30-18h30.

Consultations médico-psycho-sociales pour mineurs sans rendez-vous

VEILLE SANITAIRE MÉDECINS DU MONDE.

Médecins accompagnés d'interprètes qui parlent arabe, pachto et dari, pour les personnes sans domicile.

🕒 Lundi et mercredi 13h30-17h

🏠 Cap 18 189 rue d'qubervilliers 75018 Paris

🚇 5 Eglise de Pantin ou Hoche

🚇 RER E Rosa Parks 🚇 T 3b Porte d'Aubervilliers

MÉDECINS SANS FRONTIÈRES

Centre pour mineurs isolés refusés après évaluation avec la notification de refus.

🏠 101 bis avenue Jean Lolive, 93500 Pantin

🚇 5 Eglise de Pantin ou Hoche

🕒 Lundi au vendredi 9h-17h

orientation médicale et suivi psychologique

MÉDECINS DU MONDE (CAOA)

Centre d'accueil, d'orientation et d'accompagnement.

🏠 15 bd de Picpus 75012 Paris

🚇 6 Bel Air / 📞 01 43 14 81 81

Consultations médico-psycho-sociales pour mineurs non accompagnés sans rendez-vous

🕒 Mercredi 14h-17h

Consultations pour adultes

🕒 Avec rendez-vous : consultations psy et juridique

🕒 Sans rendez-vous : consultations sociales et médicales.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h

LE BUS SOCIAL DENTAIRE

Soins dentaires d'urgence.

Adultes uniquement.

Pièce d'identité obligatoire (carte d'identité, passeport, titre de séjour, attestation de demande d'asile...)

Samu Social

35 avenue Courteline 75012 Paris

🕒 Lundi et jeudi 9h-13h

📞 06 80 00 94 21

www.busdentaire.fr



Permanences téléphoniques

**COMEDE**

Soutien et conseils pour les soins médicaux. Expertise en droit des étrangers.

📞 01 45 21 38 93

🕒 Du lundi au jeudi 14h30-17h30

CIMADE - COMEDE

Soutien et expertise sur les questions de droit au séjour pour raison médicale, d'accès aux soins et de prestations sociales liées à l'état de santé des étrangers résidant en Ile-de-France

📞 01 43 52 69 55

🕒 Mercredi, 9h30-12h30 et 15h-17h30

Vendredi, 9h30-12h30

Les PASS (hôpitaux)

Permanences gratuites d'accès aux soins de santé (se présenter le plus tôt possible). Consultations d'assistance sociale et médicale sans couverture maladie.

• Être accompagné d'un francophone peut aider.

• L'application de traduction Traducmed (39 langues) est très utile pour les rendez-vous médicaux.

HÔTEL-DIEU

Médecine générale. Sans rendez-vous.

🏠 1 place du Parvis Notre-Dame 75004 Paris

🚇 4 RER B Saint Michel ou Cité

📞 Service social 01 42 34 88 98 ou 01 42 34 80 77

🕒 Du Lundi au Vendredi. Venir à 7h.

HÔPITAL BICHAT - CLAUDE-BERNARD

Urgences uniquement sans rendez-vous.

🏠 46 rue Henri-Huchard 75018 Paris

🚇 13 Porte de Saint-Ouen

📞 01 40 25 80 80

🕒 Lundi au dimanche, 24 heures sur 24.

Prise de rendez-vous si besoin et sur avis du médecin et de l'assistante sociale.

HÔPITAL SAINT-LOUIS

Médecine générale et dermatologie

🏠 1 avenue Claude-Vellefaux 75010 Paris

🚇 2 Colonel Fabien / 📞 01 42 49 91 30

🕒 Sans rendez-vous : Venir tôt, vers 6h30.

🕒 Appeler pour prendre rendez-vous du

Lundi au vendredi 8h30-16h30

Fermé le jeudi après-midi

HÔPITAL SAINT-ANTOINE

Consultations en dermatologie

Sans rendez-vous - A PARTIR DE 16 ANS

Demander "Policlinique Baudelaire"

🏠 184 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris

🚇 8 Faidherbe-Chaligny 🚇 2 Nation

🕒 Lundi au vendredi 9h30-16h

📞 01 49 28 29 50

Pour les patients ayant des symptômes de coronavirus, aller aux urgences de l'hôpital

Accès par la rue Crozatier

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS

Médecine générale et dentaire

🏠 2 rue du Dr Pierre Delafontaine

93200 Saint-Denis

🚇 13 Basilique de Saint-Denis

📞 Service social 01 42 36 61 21

📞 Service médical 01 42 35 60 00

🕒 Sans rendez-vous : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h

Mineurs isolés (moins de 18 ans)

HÔPITAL ROBERT-DEBRÉ

Consultations pour mineurs et femmes enceintes.

Sans rendez-vous

Accès par la zone "Point BLEU"

🏠 48 boulevard Sérurier 75019 Paris

🚇 1 bis Pré Saint-Gervais

📞 01 40 03 24 94

🕒 Lundi au vendredi 9h30-17h

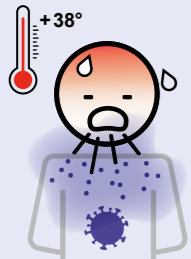
Fermé mardi matin et mercredi après-midi

Coronavirus • Pour comprendre • 1

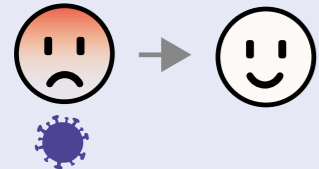
Le coronavirus c'est quoi ?



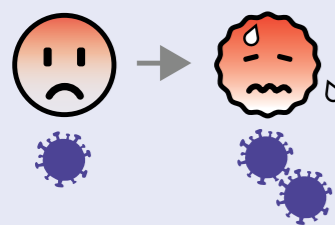
Le coronavirus est un virus. Il donne une nouvelle maladie qu'on appelle le Covid-19.



Cette maladie donne surtout : toux, fièvre, difficultés à respirer.



Le plus souvent, cette maladie n'est pas grave et on guérit très facilement.



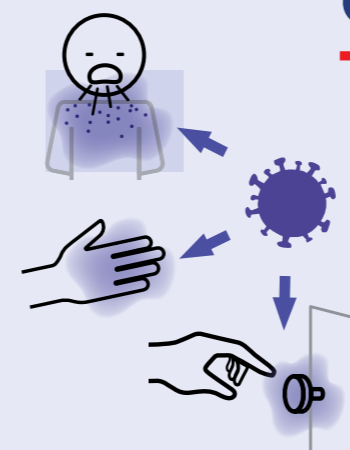
Mais parfois elle peut être grave. Surtout pour les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes fragiles qui ont déjà une autre maladie. Par exemple : diabète, problèmes respiratoires, maladie des reins, cancer, VIH, etc.



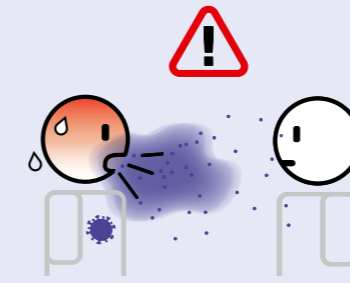
Pour l'instant il n'existe pas de traitement ni de vaccin pour le Covid-19.

Coronavirus • Pour comprendre • 1

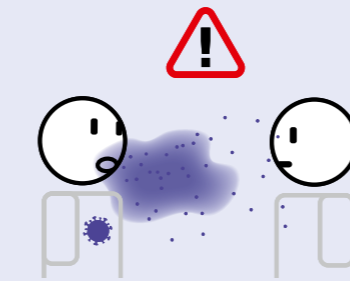
Comment s'attrape le coronavirus ?



Ce virus se trouve dans les postillons, la salive, sur les mains et les objets touchés par une personne qui a le coronavirus.



On peut l'attraper très facilement quand on est près d'une personne infectée qui parle ou qui tousse, ou quand on touche des objets où il y a des postillons.



Attention : on peut avoir le coronavirus sans avoir de signe de maladie. Mais on peut quand même transmettre le virus. C'est pour ça qu'il faut rester loin des autres personnes, même si on se sent en forme.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



gouvernement.fr/info-coronavirus



0 800 130 000
(appel gratuit)

ou contactez un professionnel de santé ou une association

CONSEILS PRATIQUES



WIFI page 23



Téléphone page 23



Eau potable page 23



En cas d'arrestation page 24



S'informer en ligne page 26



Se déplacer page 28



Ouvrir un compte en banque page 28



WIFI

Il est possible d'accéder au **wifi gratuit** pendant 2 heures dans la plupart des lieux publics à Paris en suivant la marche à suivre

1. Choisissez le réseau : **PARIS_WI-FI_** (généralement suivi d'un numéro)
2. **Ouvrez votre navigateur** et remplissez le formulaire qui apparaît. La session est renouvelable à la fin des 2 heures en répétant le même processus.

Le wifi des fast-food est accessible depuis l'extérieur du bâtiment (McDonald's, KFC, Burger King, Starbucks...), ainsi que dans les gares et les stations essence.

ATTENTION !

Dans les gares (surtout Gare de l'Est et Gare du Nord) la présence policière est élevée, vous risquez un contrôle d'identité. Ayez toujours vos papiers sur vous.

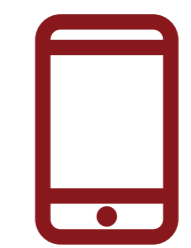
EAU POTABLE



Il est possible de trouver de l'eau potable à plusieurs endroits à Paris :

- Aux robinets d'eau potable derrière et dans les **toilettes publiques**.
- Aux **fontaines publiques "WALLACES"**. Elles sont vert foncé et ressemblent à des statues.

L'eau non potable est indiquée par signe «EAU NON POTABLE» ou «NE PAS BOIRE».



TÉLÉPHONE

Acheter un téléphone

Vous pouvez trouver des téléphones portables à 10€ dans des grands magasins comme la Fnac ou dans des boutiques près du métro La Chapelle.

Charger votre téléphone

- Les abribus de Paris sont équipés d'une prise USB, sur le côté de la cloison lumineuse près de l'endroit où sont affichés les plans de la ligne de bus.
- Les gares disposent de prises en libre service.
- Vous pouvez aussi vous rendre dans un refuge de jour ou une bibliothèque



EN CAS D'ARRESTATION

Les documents et informations à avoir toujours avec vous :

- Les documents sur votre **procédure** (attestation de demande d'asile, demande de titre de séjour ...)
- Votre attestation de **domiciliation ou d'hébergement**
- Les documents liés à votre **suivi médical** et les coordonnées de votre médecin
- Les documents liés à votre **situation familiale en France** : certificat de scolarité de votre enfant, acte de mariage...
- Une **carte téléphonique et/ou un téléphone portable sans appareil photo**
- Les **coordonnées téléphoniques d'une personne de confiance**, d'un membre d'une **association** et d'un **avocat** à prévenir immédiatement si vous êtes arrêté ou placé en rétention.

Gardez ces copies de vos documents dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails ...)
Ne donnez jamais votre passeport.

Vos droits au commissariat

Vous avez 4 droits essentiels

Ils pourront vous aider à être libéré :

- Demandez un interprète : précisez bien le dialecte que vous parlez le mieux même si c'est une langue rare : arabe soudanais, kurde sorani, peul sénégalais
- Demandez à voir un médecin
- Demandez à voir un avocat
- Demandez à téléphoner à une personne de confiance ou à une association pour lui dire que vous avez été arrêté et le lieu vous êtes retenu. Il sera alors plus facile pour eux de vous apporter de l'aide.

Ne signez pas de documents si vous ne comprenez pas ce qui y est écrit.

Demandez à parler à un interprète !

Vous pouvez être retenu 24h maximum au commissariat en fonction du motif de votre arrestation (contrôle d'identité ou infraction).

Si vous êtes libéré

Si votre situation n'est pas régulière, vous pouvez sortir du commissariat avec une décision d'expulsion du territoire français. Généralement, vous n'avez que 48 heures à partir de l'heure à laquelle vous avez signé le document pour faire un recours. Dès votre sortie, contactez rapidement une association pour vous aider (p. 10-11).

Si vous avez été insulté et maltraité par la police, vous pouvez porter plainte.
Si vous avez été frappé, vous pouvez aller voir un médecin pour faire un certificat médical prouvant vos blessures.

Si vous êtes envoyé en centre de rétention administrative (CRA)

Vous risquez d'être expulsé vers votre pays d'origine, vers le pays responsable de votre demande d'asile (procédure Dublin) ou le pays qui vous a accordé la protection (remise Schengen).

Dès votre arrivée au CRA, demandez à voir l'association présente dans le CRA (ASSFAM-Groupe SOS, Forum Réfugiés, France terre d'asile, La Cimade, ou Ordre de Malte).

Elle vous aidera à faire les recours et pourra vous informer pendant toute la durée de la rétention de l'avancée de vos démarches.

En cas d'absence de l'association (week-end, jours fériés...), prenez contact avec une association à l'extérieur (p. 10-11).

Quelle est la durée de rétention ?

La durée maximale de rétention est de 90 jours. Vous pouvez faire deux recours pour demander votre libération:

1- Recours contre la décision de placement en rétention devant le juge des libertés (JLD). Il a 48 heures pour décider ou non de prolonger la durée de rétention.

2 - Recours contre la décision d'expulsion devant le tribunal administratif pour demander l'annulation de la décision d'expulsion (seulement si cette décision est récente, moins de 48 heures).

En fonction de la décision du juge, vous pouvez être libéré ou votre placement peut être prolongé.

Si vous n'avez pas donné votre passeport, et que vous refusez de voir un représentant consulaire de votre pays, il sera plus difficile d'obtenir un laissez-passer et votre expulsion deviendra plus compliquée.

Attention, en cas de refus de rencontrer le représentant consulaire, vous pouvez être condamnés à une courte peine de prison (1 à 4 mois).

Si vous êtes condamnés et placés en prison, à la fin de votre de peine de prison, vous risquez d'être enfermé de nouveau en CRA. La durée maximale de votre rétention pourra à nouveau être de 90 jours.

Vos droits en rétention

● Vous pouvez téléphoner depuis les cabines publiques du centre ou avec votre téléphone portable. **Les téléphones portables pouvant prendre des photos seront confisqués au début de votre placement en rétention.**

● **Vous avez le droit de recevoir la visite de vos amis, proches ou de membres d'une association.**

Les visiteurs doivent être en situation régulière et présenter une pièce d'identité à l'entrée.

Ils peuvent vous ramener des vêtements, de la nourriture non périssable comme des gâteaux et des sodas, des documents et de l'argent.



S'INFORMER EN LIGNE

Symboles

Page Facebook WhatsApp

Informations sur la demande d'asile

Informations traduites sur la procédure de demande d'asile, vérifiée par des juristes.

Toujours se rendre dans une permanence juridique pour une évaluation de sa situation individuelle.
Voir pages 10-11

GISTI

Rubrique : Demander l'asile en France
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto, urdu, tigrinya, oromo
www.bit.ly/2XYKTW6

DOM'ASILE INFO

Langues : français, anglais, arabe, urdu, bengali, russe
www.domasile.info

LA CIMADE

Association d'aide juridique aux demandeurs d'asile, réfugiés, étrangers sans-papiers.
www.lacimade.org

LA CIMADE : PAGE PRATIQUES DUBLIN

🏠 Paris et Ile-de-France
www.bit.ly/2WJFLbQ

INFOMIGRANTS

Informations sur l'asile en Europe.
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto
www.infomigrants.net

Il est possible de recevoir les nouveaux articles sur whatsapp si vous vous inscrivez sur le site.

Covid-19

Informations traduites sur la situation Covid19, la demande d'asile et les titres de séjour.

BAAM

LE CEDRE-SCCF-Covid19

Pour demander de l'aide et des conseils

Aide et conseils pratiques :

Demander tout type d'aide et d'information à des citoyens solidaires, collectifs ou associations via Facebook ou une adresse e-mail.

Attention, l'information juridique délivrée sur Facebook n'est pas toujours fiable. Rendez-vous en

permanence juridique (voir pages 10-11).

PLATEFORME D'AIDE AUX EXILES EN FRANCE

Groupe facebook où chacun peut proposer ou demander de l'aide : logement, biens matériels, nourriture, vêtements, informations procédure.
🏠 Partout en France

> S'inscrire pour accéder au groupe

Plateforme d'aide aux exilés en France

SOUTIEN AUX EXILES DE GDE ET STALINGRAD

Groupe facebook où chacun peut demander de l'aide et de l'information.
🏠 Paris et Ile-de-France

> S'inscrire pour accéder au groupe

Soutien aux exilés de GdE et Stalingrad

HEBERGEMENT A PARIS POUR L'OFPPRA OU LA CNDA

Groupe facebook pour trouver un hébergement pour la nuit avant son entretien à l'OFPPRA ou son audience à la CNDA.
🏠 Paris et Ile-de-France

> S'inscrire pour accéder au groupe

Hosting in Paris for OFPPRA and CNDA

Informations sur la vie quotidienne

Où manger, se laver, refuge de jour, bibliothèques, bagagerie

SOLIGUIDE

Guide numérique pour trouver des lieux d'aide géolocalisés sur une carte. Informations pratiques (adresse, horaires, public concernés).

Attention, certains horaires ne sont pas à jour !

Langues : français, anglais, espagnol, arabe

🏠 Paris, Bordeaux, Nantes

www.soliguide.fr

Sites et applications utiles

TRADUCMED

Site de traduction en 39 langues pour les rendez-vous médicaux. Accessible via l'application ou directement sur le site : www.traducmed.fr

TARJIMLY

Permet de contacter directement un traducteur bénévole via l'application Messenger (messages écrits, audio et vocaux)

Tarjimly

CAMSCANNER

Cette application vous permet de numériser vos documents et de les envoyer par mail ou whatsapp pour toujours en garder une copie en cas de perte ou de vol.

SE DÉPLACER



Voir le plan du métro page 58



Citymapper City Mapper est une application sur téléphone gratuite pour se déplacer dans Paris et calculer son itinéraire à l'avance pour ne pas se perdre.

M Le Métro fonctionne dans Paris et sa proche banlieue.

RER Le RER est un réseau de trains qui permet de se déplacer entre Paris et le reste de la région parisienne.

Depuis le 11 mai, il est à nouveau possible de sortir de chez soi sans attestation. Depuis le 2 juin, il n'y a plus de limite de déplacement de 100 km. Il est donc possible de se déplacer partout en France sans attestation. Des règles existent toujours pour éviter la reprise de l'épidémie :

- Il est **obligatoire de porter un masque** et dans les transports en communs (bus, métro, train...).
 - **Il est interdit de se regrouper à plus de 10 personnes dans l'espace public et en privé.**
- Le non respect de ces règles peut entraîner à une amende de 135 €

Attention, le service du métro est très réduit et des arrêts de métro sont fermés. En heure de pointe (7h30-9h et 18h-20h) seules les personnes se déplaçant pour le travail (avec une attestation employeur) ou munies d'une attestation de déplacement dérogatoire (selon le motif) sont autorisées à prendre le métro.



OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

Vous pouvez ouvrir un **livret A** à la **La Banque Postale**

Vous avez besoin de :

- Attestation de demandeur d'asile (récépissé),
- Attestation de domiciliation,
- Un dépôt minimum de 2€ le jour de l'ouverture.

La carte de retrait n'est utilisable qu'avec les distributeurs de la Banque Postale.

ACCÈS AUX DROITS

	Accès à l'hébergement et aux allocations	page 30
	Accès à la santé	page 33
	Accès à l'emploi	page 34
	Scolarisation des enfants	page 35
	Reprendre ses études	page 35
	Domiciliation	page 36

ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AUX ALLOCATIONS

C'est quoi les conditions matérielles d'accueil (CMA) ?

En tant que demandeur d'asile, une aide vous est proposée par l'Ofii au moment de votre passage au guichet unique (voir page 40). Cette aide comprend :

- une allocation mensuelle (ADA)
- le droit à un hébergement pour demandeurs d'asile

Elle s'appelle l'offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil. Pour en bénéficier, vous devez signer le formulaire donné par l'Ofii au Guichet unique en disant que vous acceptez les conditions matérielles d'accueil (CMA).

ATTENTION

- C'est un "package" : soit vous demandez à bénéficier d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous ne pourrez bénéficier de rien.
- Seules les personnes en demande d'asile peuvent bénéficier des conditions matérielles d'accueil. Si vous n'êtes pas en demande d'asile, il existe d'autres solutions, notamment pour être hébergé.
- Les conditions matérielles d'accueil peuvent vous être refusées ou retirées par l'Ofii pour plusieurs raisons.

Par exemple :

- si vous refusez une orientation de l'Ofii vers un hébergement
- si vous quittez votre hébergement
- si vous n'allez pas à vos rendez-vous en préfecture
- si vous êtes en procédure Dublin et que vous êtes placé en fuite

Allocation (ADA)

La carte ADA est une **carte de paiement** qui vous permet de recevoir votre allocation chaque mois. Il n'est pas possible d'effectuer des paiements en ligne. Le sans contact ne fonctionne pas. Le cashback est possible mais seulement dans certains magasins. Vous recevrez votre allocation ADA au début de chaque mois pendant toute la période de votre procédure de demande d'asile. Le montant de l'allocation dépend de votre situation familiale (isolé, en couple, en famille) et si vous êtes hébergé



Pour vérifier combien d'argent il vous reste sur votre carte ADA, vous pouvez télécharger la nouvelle application Upcohesia sur votre téléphone via GooglePlay ou l'AppStore. Pour plus d'informations sur comment installer et utiliser l'application : www.watizat.org/carte-ada

En cas de problème
En cas de perte ou de vol de votre carte de retrait ADA, appelez ce numéro pour faire opposition (pour que la carte ne fonctionne plus) : **05 32 09 10 10**

Si vous ne recevez pas l'ADA ou que vous ne la recevez plus, rendez-vous en SPADA ou dans une permanence juridique pour y obtenir de l'aide. Vous pouvez aussi vous rendre directement auprès de l'Ofii de votre département car c'est l'Ofii qui est en charge de cette allocation.

Accès à l'hébergement

Pour les demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile, et si vous avez accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Ofii au guichet unique, vous avez droit à une place dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, CAO, HUDA, PRAHDA, etc.).

⚠ Vous n'avez pas le droit de choisir la région ni la ville dans laquelle vous allez être hébergé. Si vous avez demandé l'asile à Paris ou en Ile-de-France, il est très probable que vous soyez envoyé dans une autre région. **Si vous refusez la proposition de l'Ofii, vous n'aurez plus droit à l'hébergement et vous ne recevrez plus l'allocation ADA.**

Il faut savoir qu'en France tous les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés par manque de places.

Pour obtenir de l'aide : rendez-vous à l'association qui vous donne votre courrier (la SPADA) ou dans une permanence juridique (voir pages 10-11).

Si vous êtes à Paris, en demande d'asile et que vous n'avez jamais bénéficié d'un hébergement, vous pouvez vous rendre dans un ACCUEIL DE JOUR pour les hommes isolés ou pour les femmes seules, couples, familles (voir page 6).

Pour les réfugiés

Lorsque vous obtenez le statut de réfugié ou le bénéficie de la protection subsidiaire, **vous n'êtes plus considéré comme un demandeur d'asile** : vous n'avez plus droit aux mêmes places d'hébergement.

Il est très important d'obtenir l'aide d'un travailleur social pour vous aider à trouver un hébergement adapté à votre situation et faire une demande de logement social.

→ **Demandez de l'aide à l'association qui vous donne votre courrier (la SPADA), au CCAS de votre ville ou rendez-vous dans un accueil de jour (voir page 6)**

Si vous n'êtes pas demandeur d'asile ou si vous n'avez plus droit à l'hébergement

La principale solution est d'appeler le **115** (numéro d'urgence) chaque jour, en espérant avoir un toit pour une nuit.

Vous pouvez appeler 24 heures sur 24 mais l'attente au téléphone peut être de 2h ou plus. Plus vous appellerez, plus vous aurez de chance d'obtenir une place pour être hébergé.

L'hébergement obtenu via le 115 est inconditionnel et gratuit : cela signifie que vous n'avez pas besoin d'avoir une autorisation de séjour en France pour bénéficier d'une place d'hébergement.

Recours contre le refus ou le retrait des CMA

Le bénéfice des conditions matérielles d'accueil (CMA) peut vous être refusé :

- Si vous êtes en procédure de réexamen de votre demande d'asile,
- Si vous n'avez pas déposé votre demande d'asile dans les 90 jours après votre arrivée en France sans motif légitime,
- En cas de fraude, de dissimulation d'informations ou pour avoir donné des informations mensongères,
- Si vous refusez un hébergement ou la région dans laquelle l'OFII vous a orienté.

Il peut également vous être retiré :

- Si vous refusez ou abandonnez un hébergement ou la région dans laquelle l'OFII vous a orienté,
- En cas de comportement violent ou manquement grave au règlement du lieu d'hébergement,
- Si vous ne respectez pas les exigences des autorités (refus de fournir des informations, absence aux entretiens, souscription aux autorités).

L'OFII doit vous fournir **un document expliquant la ou les raisons de ce refus ou retrait** : n'hésitez pas à le demander si on ne vous le donne pas, il est très utile pour formuler un recours contre la décision.

Si vous recevez un document de l'OFII qui indique une intention de refus ou de retrait des CMA, il est possible de faire un **recours gracieux** en écrivant une lettre recommandée à l'OFII **moins de 15 jours** après.

Ce courrier doit rappeler votre identité et formuler des observations en vue de contester la décision. Elle doit être adressée au siège de l'OFII :

**44 rue Bargue 75732
Paris Cedex 15**

Si la décision est maintenue, cette lettre sera ensuite très utile à votre avocat pour faire un recours administratif.

Dans le cas où les CMA vous sont refusées ou retirées sans que vous ayez aillez reçu ce document, vous avez **15 jours pour rédiger un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** pour contester la discussion. Il doit être envoyé par lettre recommandée au siège de l'OFII et par mail: **contentieux.cma@ofii.fr**

Si la décision est maintenue, votre avocat pourra ensuite faire un recours administratif.



Attention, ces documents sont parfois difficiles à rédiger seul et les délais de recours peuvent varier en fonction de votre situation.

Il est donc **fortement conseillé de se rendre dans une permanence juridique pour se faire accompagner par un avocat.**

ACCÈS À LA SANTÉ



• Les soins d'urgence

En attendant de bénéficier de la protection sociale offerte aux demandeurs d'asile via l'affiliation à l'assurance maladie, vous pouvez vous rendre dans les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** situées dans les hôpitaux (voir pages 18).

Vous serez pris en charge par des médecins et des médicaments vous seront délivrés gratuitement.

• La protection universelle maladie (PUMA - ancienne CMU)

→ **Pour les personnes avec une autorisation de séjour**

En tant que demandeur d'asile présent depuis au moins 3 mois sur le territoire français, **vous pouvez bénéficier de l'affiliation à l'assurance maladie** via la Protection universelle maladie de base (PUMA) et complémentaire (CSS) dès l'enregistrement de votre demande d'asile. Elle vous permet d'être pris en charge gratuitement pour tous vos frais médicaux et hospitaliers pour vous-même, votre conjoint et vos enfants. Il est possible que vous ayez besoin d'avancer les frais mais vous serez ensuite remboursés.

En raison de la crise de Coronavirus et de la fermeture des CPAM pendant plusieurs semaines, tous les droits à une protection maladie qui expirent entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 sont prolongés pour trois mois à partir de leur date d'expiration.

Vous pouvez vous faire aider pour effectuer cette démarche par la structure dans laquelle vous êtes hébergée ou la structure chargée de vous accompagner pendant l'examen de votre demande d'asile (Spada), par certaines associations (voir page 10-11) ou par le service.

• L'Aide Médicale d'Etat (AME)

→ **Pour les personnes en situation irrégulière**

L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Vous n'avez pas besoin d'avancer les frais.

Conditions d'obtention de l'AME :

- **Ne pas avoir de titre de séjour**, ni de récépissé de demande, ni de document attestant que vous êtes en train de faire des démarches pour obtenir un titre de séjour
- **Résider en France depuis plus de trois mois** de manière ininterrompue
- **Condition de ressources** : elles ne doivent pas dépasser un certain montant.

Le dossier est à déposer ou à envoyer à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son lieu de résidence. Vous pouvez demander de l'aide pour constituer votre dossier à l'un des structures suivantes :

- centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS) de votre lieu de résidence
- accueil de jour (page 6)
- service social de l'hôpital (pages 18)
- associations (pages 10-11)

La CPAM doit informer de sa décision dans un délai de deux mois. Si la demande est acceptée, la personne peut récupérer **sa carte d'admission à l'AME valable un an à compter du dépôt de la demande.**

Attention, **le renouvellement n'est pas automatique**, il faut reconstituer le dossier initial deux mois avant l'échéance de la carte.



ACCÈS À L'EMPLOI

• Pour les demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile et à partir du 1er mars 2019, il ne vous est possible de commencer à travailler que 6 mois après l'enregistrement de votre demande d'asile à l'OFPRA **uniquement si vous êtes toujours sans réponse de l'OFPRA.** Si la proposition de travail intervient lorsque votre attestation de demande d'asile (récépissé) est en cours de validité, le futur employeur doit effectuer la démarche auprès de la Direccte compétente. Sinon, lors de la demande de renouvellement de l'attestation arrivée à expiration.

Vous devez faire une demande auprès de la préfecture pour obtenir une autorisation de travailler. Il faudra présenter un contrat de travail d'une durée supérieur à 3 mois et établi sur un formulaire spécial ou une promesse d'embauche (mentionnant la fonction, la date d'entrée en fonction et votre nom) ainsi que des documents relatifs à l'entreprise.

Attention : il ne faut pas changer d'employeur car l'autorisation de travail ne vaut que pour la proposition de travail présentée en préfecture.

L'autorisation de travail n'est valable que pendant la durée de validité de votre attestation de demande d'asile (récépissé). Cette autorisation de travail peut être renouvelée pendant toute la période d'attente de la décision de l'OFPRA.

• Pour les réfugiés

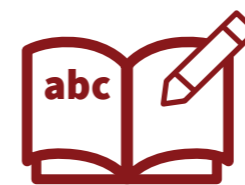
Lorsque vous obtenez le statut de réfugié ou bénéficiez de la protection subsidiaire, vous avez le droit de travailler en France légalement, sans condition.

• Pour les jeunes

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, les missions locales offrent un suivi personnalisé et un accompagnement dans l'insertion professionnelle et sociale www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-de-paris

Jusqu'à la veille du 26ème anniversaire, il est également possible d'effectuer un service civique d'une durée de 6 mois à un an, rémunéré entre 580 et 690 € par mois, dans un domaines d'intérêt général.

www.service-civique.gouv.fr



SCOLARISATION DES ENFANTS

• De l'école jusqu'au lycée

En France, l'accès à l'école est un droit pour les enfants de moins de 16 ans quels que soient le statut et le type d'hébergement des parents. L'école est **gratuite** et on ne peut pas en refuser l'accès à vos enfants.

Il faut s'adresser à la mairie de son lieu d'hébergement et contacter une permanence juridique en cas de problème.
(voir pages 10-11)



REPRENDRE SES ÉTUDES

• Etudes supérieures

Quelle que soit votre situation (demandeur d'asile, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire), vous pouvez faire une demande d'inscription à l'université en France en contactant directement l'établissement concerné ou en candidatant sur la plateforme Parcoursup pour certaines filières sélectives.

www.parcoursup.fr

Si vous êtes demandeurs d'asile, il faut souvent réaliser une demande d'admission préalable (DAP) auprès de ces établissements.

L'association Universités et Réfugié.e.s (UniR) peut vous accompagner dans votre insertion académique via à un accompagnement personnalisé et une préparation à la reprise d'études www.uni-r.org/

Attention : pour s'inscrire dans certains établissements, ceux-ci exigent une certification de votre niveau de français. Des associations comme UniR proposent ainsi des cours d'apprentissage du français.

Les étudiants ayant le statut de réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire ont accès aux bourses sur critères sociaux et aux résidences universitaires gérés par les CROUS.



DOMICILIATION

Obtenir une domiciliation en France est une étape incontournable pour bénéficier de vos droits sociaux. **La domiciliation est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier de la part de l'administration française**, ce n'est pas nécessairement un hébergement à proprement parler.

• Pour les demandeurs d'asile

Lorsque vous commencez votre procédure de demande d'asile en France, la SPADA en charge de votre accompagnement social et juridique doit vous domicilier sur demande de l'Ofii. Dès votre passage en guichet unique (GUDA) un rendez-vous pour obtenir votre adresse de domiciliation vous sera remis. Ce dispositif n'est accessible qu'aux demandeurs d'asile.



Attention, seule une domiciliation agréée par la préfecture est acceptée pour renouveler l'attestation de demande d'asile, c'est-à-dire une domiciliation :

- En SPADA
- Du centre d'hébergement où vous résidez
- Ou l'adresse de votre propre domicile, seulement si vous ou l'un de vos proches (parents, frère et sœur) est locataire. Une attestation d'hébergement d'un ami ne sera pas acceptée.

Si vous n'avez pas ou plus d'adresse, rendez-vous à l'Ofii de votre département pour demander à être orienté vers la SPADA concernée.

• Pour les réfugiés

Depuis la nouvelle loi asile, les personnes qui obtiennent la protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire ou statut d'apatride) ont le droit de rester domiciliées et de bénéficier d'un accompagnement à la SPADA pendant 6 mois après réception de la décision.

Cependant, il vous sera demandé de chercher rapidement une nouvelle adresse de domiciliation pour anticiper la fermeture de celle de la SPADA.

Vous pouvez vous rendre au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville où vous résidez depuis plus de 3 mois et y bénéficier des services d'un.e assistant.e social.e. Sinon, vous pouvez également vous rendre dans une association (voir page 10-11).

• Pour les autres situations

Si vous êtes sans-papiers, ou dans une situation particulière, vous pouvez vous rendre dans une association pour y obtenir de l'aide et éventuellement vous y faire domicilier.

Cette adresse vous permettra d'effectuer vos démarches.



Attention : il est difficile de trouver une domiciliation.

Si la première association où vous allez ne peut pas vous domicilier, elle pourra vous donner des conseils en fonction de votre situation individuelle pour vous aider à vous faire domicilier auprès d'une organisation adaptée.

N'hésitez pas à vous rendre dans plusieurs organisations.

PROCÉDURES

C'est quoi l'asile et le séjour ? page 38



Premier accueil page 39



Demander l'asile en France page 40



Dossier et entretien OFPRA page 44



Faire appel (CNDA) page 48



Faire sa demande de réexamen page 52



Si vous êtes reconnu réfugié Page 54



Demander un titre de séjour page 56

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir un titre de séjour. Plusieurs options sont possibles (demande d'asile ou demande de titre de séjour) et dépendent de votre situation personnelle.

Les informations de ce guide vous seront utiles pour comprendre les démarches à suivre mais ne remplacent pas le conseil d'un juriste spécialisé pour évaluer votre situation personnelle : ce qui a marché pour une personne que vous connaissez, ne fonctionnera pas forcément pour vous.

Pour obtenir de l'aide, rendez-vous dans une permanence juridique (voir p.10)

C'EST QUOI L'ASILE ?

Demander l'asile c'est demander la protection d'un pays parce que l'on est en danger et que l'on a subi des persécutions ou été victime de menaces graves dans son pays d'origine en raison de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques, de sa race ou de son appartenance à un groupe social.

La procédure de demande d'asile permet de déterminer si vous pouvez obtenir le statut de réfugié.

Le statut de réfugié et la protection subsidiaire permettent d'être protégée par l'Etat français :

- elle a le droit de vivre sur le territoire français
- d'obtenir un titre de séjour
- de travailler
- de demander à faire venir sa famille dans le cadre de la réunification familiale.

Si vous n'êtes pas menacé en cas de retour dans votre pays, vous avez peu de chance d'obtenir l'asile en France.

Demandez conseil dans une association spécialisée, voir page 10.

Pour plus d'informations sur les différentes étapes de la procédure d'asile voir page 42.

DEMANDER UN TITRE DE SÉJOUR

Il existe plusieurs types de titres de séjour qui correspondent à des situations différentes :

- **titre de séjour pour soin** pour les étrangers malades qui ne peuvent pas être soignés dans leur pays,
- **titre de séjour salarié** pour les personnes qui travaillent en France depuis plusieurs années et qui souhaitent régulariser leur situation ...

La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Pour ces raisons il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.

Rendez-vous dans une **permanence juridique** pour évaluer votre situation personnelle et obtenir de l'aide pour rédiger votre dossier (voir page 10).

Plus d'informations sur la demande de titre de séjour page 56.

MINEURS ISOLÉS (moins de 18 ans)

Rendez vous au DEMIE (voir page 8) pour tenter de faire reconnaître votre minorité et votre isolement, ce qui vous donnera le droit à la protection par **l'Aide Sociale à l'Enfance** jusqu'à vos 18 ans (hébergement, scolarisation, soins).

Vous pouvez faire une demande d'asile et donc prendre rendez-vous dans une SPADA. Mais les mineurs qui souhaitent demander l'asile sont soumis à une procédure spécifique, **il est conseillé de demander l'aide d'une association** (voir pages 10-11)



PREMIER ACCUEIL

Dès que vous arrivez en France vous devez vous rendre dans une Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA, ex-PADA). pour commencer votre demande d'asile.

À Paris et en Ile-de-France, vous devez appeler ce numéro pour prendre rendez-vous en SPADA : **01 42 500 900**
Vous pouvez appeler du **lundi au vendredi de 10h à 15h30. Numéro payant!**

Si vous rencontrez des difficultés pour joindre ce numéro, gardez précieusement l'historique des appels sur votre téléphone. Cela peut être utile de prouver que vous avez essayé plusieurs fois d'obtenir le rendez-vous.

Quand vous appelez, attendez les options de langues, pour choisir la vôtre.

Il existe une SPADA par département (Paris, Créteil, Cergy etc.). Même si vous appelez à Paris, vous recevrez peut-être un rendez-vous dans un autre département de la région Ile-de-France. A la fin de votre appel, vous recevrez un SMS de confirmation avec la date, l'heure et l'adresse du rendez-vous en SPADA.

POUR LES FAMILLES, présentez-vous avec TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE, y compris ceux qui ont déjà obtenu une autorisation de séjour.

Rendez-vous à la SPADA:

1. Vous donner des informations sur l'asile en France et vous poser des questions concernant :

- **Votre état-civil** : nom, prénom, âge, situation familiale.
- **Les dates du départ** de votre pays et d'arrivée en France. Attention, si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en "procédure accélérée", qui vous est défavorable.
- **L'itinéraire** que vous avez emprunté pour arriver en France
- **La langue** que vous souhaitez utiliser pendant toute votre procédure d'asile

2. Saisir ces informations dans le système informatique afin qu'elles soient transmises à la préfecture. Si vous donnez de fausses informations et que la préfecture s'en rend compte, vous risquez d'être placé en procédure accélérée, qui vous est défavorable.

3. Vous remettre une convocation pour vous rendre au guichet unique (GUDA) à la préfecture pour enregistrer votre demande d'asile.

ENREGISTRER SA DEMANDE D'ASILE



Sur la convocation au guichet unique, toutes les informations sont indiquées : l'adresse de la préfecture, la date et l'heure de votre rendez-vous.

Il faut y aller à l'heure ! Si vous êtes en retard, vous ne serez pas reçu. Prévoir d'y passer au moins la demi-journée, voire toute la journée.

Au guichet unique (GUDA) , allez voir :

- 1) **La préfecture** qui enregistrera votre demande d'asile.
- 2) Ensuite **l'Ofii** qui évaluera votre vulnérabilité pendant un entretien (situation d'hébergement et problèmes médicaux).

NE PERDEZ PAS LES DOCUMENTS qui vous seront remis par la préfecture et par l'Ofii. Prenez-les en photo, faites des photocopies et gardez des copies (papier ou numérique) dans plusieurs endroits.

La procédure de demande d'asile concerne les personnes en danger dans leur pays d'origine.

Il est possible de demander un titre de séjour pour une autre raison (maladie, liens familiaux ...)

Si vous souhaitez faire une demande de titre de séjour en parallèle à votre demande d'asile, vous avez 2 mois à partir de votre passage en guichet unique pour la déposer. Passé ce délai, la préfecture pourra refuser de l'enregistrer.

Rendez-vous dans une association spécialisée pour obtenir plus d'informations (voir pages 10-11).

Que faire quand vous arrivez au guichet unique (GUDA) ?

1. Aller au guichet de la préfecture

Un officier chargé d'enregistrer votre demande d'asile va :

- prendre vos **empreintes digitales,**
- vérifier si vous n'avez pas déjà demandé l'asile en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne,
- vous remettre un guide des procédures dans votre langue maternelle,
- vous demander **la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu** pendant toute la procédure (votre langue maternelle ou si elle n'est pas disponible, une autre langue dont vous avez une connaissance suffisante). Il sera ensuite très difficile de demander à changer de langue mais vous avez le droit de demander à vous exprimer en français à tout moment.
- Vous donner une **attestation de demande d'asile (récépissé)** vous informant si votre demande d'asile sera examinée en **Procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin** (Voir pages 42-43)
- Vous donner **un dossier OFPRA.** Il est très important de bien remplir ce dossier. **Lisez attentivement les conseils page 35 et demandez de l'aide à une association spécialisée** (voir pages 10-11).

2. Aller au guichet de l'Ofii

C'est quoi l' OFII ?


(Office Français d'Immigration et d'Intégration)

L'OFII est une administration sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle est en charge du premier accueil des demandeurs d'asile en France pendant l'examen de la demande d'asile (financement des structures d'accueil des demandeurs d'asile - SPADA). Il gère le dispositif national d'accueil (hébergement pour demandeurs d'asile, allocation).

Un agent de l'Ofii va :

- vous poser des questions sur votre situation personnelle. C'est à lui que vous devez **indiquer si vous avez des besoins spécifiques** (si vous êtes handicapé, enceinte, malade, si vous avez besoin de voir un psychologue...).
- vous donner un formulaire appelé « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ». Cela vous permettra d'obtenir un **hébergement et une allocation financière (ADA).**

Pour avoir l'aide proposée par l'Ofii, vous devez signer le formulaire en cochant la case *oui j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil* (en bas à droite du formulaire).

 Vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation financière (ADA) mais ne pas demander un hébergement. C'est un "package" : soit vous demandez à bénéficier d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous ne pourrez bénéficier de rien.

L'Ofii peut vous proposer une orientation vers une autre région que celle où vous avez déposé votre demande d'asile.

L'Ofii devra vous donner un billet de transport et l'adresse de la SPADA ou de l'hébergement auquel vous devrez vous présenter dans les 5 jours. Il vous est demandé de rester dans cette région pendant toute votre procédure d'asile.

Si vous refusez de vous y rendre, vous n'aurez pas droit à l'hébergement ni à l'allocation (ADA).

3. Domiciliation en SPADA

Après le rendez-vous en Guichet Unique, il vous faudra retourner à la SPADA pour vous y faire domicilier.

C'est quoi la domiciliation ?

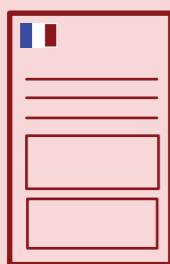
C'est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier, ce n'est pas nécessairement un hébergement à proprement parler. Cette adresse permet à l'OFPRA et à la CNDA de vous contacter. Elle prendra fin à partir du moment où votre procédure prend fin.

La SPADA est l'association qui vous a donné le rendez-vous en Guichet unique. A partir du moment où cette association vous donne une adresse, vous avez aussi le droit d'y bénéficier d'un **accompagnement social et juridique** : accès à l'assurance maladie, demande d'hébergement d'urgence, réduction transport, suivi de votre procédure d'asile, etc.

LES PROCÉDURES D'ASILE

Procédure normale

Votre demande d'asile sera examinée par l'**Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)** sans disposition particulière. Vous bénéficiez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale, etc.), ainsi que des aides si vous avez répondu « Oui » au formulaire de l'Ofii (Allocation/hébergement).



Vous devez le dossier OFPRA qui vous a été remis au GUDA et l'envoyer à l'OFPRA en vous rendant à la Poste avec tous les documents demandés dans un **délai de 21 jours**.

Si votre dossier est complet, l'OFPRA vous envoie une **lettre d'enregistrement**. Cette lettre vous permettra de renouveler votre attestation de demande d'asile pour une durée de 9 mois.

⚠ Il faut souvent plusieurs jours pour renouveler votre attestation de demande d'asile (récépissé), pensez à vous présenter à la préfecture quelques jours avant la date d'expiration, avec une attestation de domiciliation récente, pour être certain de ne pas rencontrer de problème.

Si votre attestation de demande d'asile n'est plus valable, vous pouvez être arrêté lors d'un contrôle d'identité (voir page 24).

Procédure accélérée

Cette procédure ne vous est pas favorable :

Délais d'examen de votre dossier réduits, l'hébergement et l'allocation financière peuvent vous être refusés.

Demandez à la préfecture un **document justifiant la décision** de vous placer en procédure accélérée. Cette notice doit être ajoutée à votre dossier OFPRA. Il vous sera indispensable dans votre dossier.

Pour le renouvellement de votre attestation de demande d'asile (récépissé), suivre les mêmes conseils que pour la procédure normale.

Vous pouvez être placé en procédure accélérée pour les raisons suivantes :

- si vous refusez la prise d'**empreintes** ou si vos empreintes ne sont pas lisibles
- si vous avez **dissimulé des informations** sur votre trajet ou sur votre identité
- si vous avez reçu une **obligation de quitter le territoire français** (OQTF)
- si vous avez déjà fait une demande d'asile et que vous faites un **réexamen** (page 52)
- si vous avez fait votre demande plus de **90 jours après votre arrivée en France**, sans justifier ce délai. Cela est considéré comme un signe que vous n'avez pas un besoin urgent d'être pris en charge
- si vous venez d'un **pays dit sûrs** : Albanie, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Ghana, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Sénégal, Serbie.

Si vous pensez que votre demande doit être en procédure normale, vous pouvez indiquer à l'OFPRA (dans votre récit ou lors de l'entretien) la raison de votre désaccord. L'OFPRA peut vous placer en procédure normale. Si l'OFPRA ne le fait pas, vous pouvez exposer vos arguments à la CNDA.

Procédure Dublin

Si la préfecture vous place en procédure Dublin, c'est peut-être parce que vos empreintes ont été retrouvées dans un autre pays européen que vous avez demandé l'asile ou obtenu un visa d'un autre pays d'Europe. C'est ce pays qui est responsable de votre demande d'asile. La préfecture demandera à ce pays de vous reprendre pour examiner votre demande.

En attendant la réponse du pays responsable, vous aurez le droit de rester en France et bénéficiez des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, comme l'allocation pour le demandeur d'asile (ADA), l'assurance maladie (PUMA), etc. La préfecture va vous fixer plusieurs rendez-vous auxquels vous devez vous rendre si vous souhaitez continuer d'avoir le droit à l'hébergement et à l'allocation.

⚠ Attention, lors de l'un de ces rendez-vous **un arrêté de transfert** vous sera remis par la préfecture. A partir de ce moment, vous risquez d'être placé en centre de rétention et d'être transféré vers le pays responsable de votre demande d'asile. La France a initialement 6 mois pour vous transférer à partir de la date où le pays responsable a accepté de vous reprendre.

⚖ Il est possible de faire un recours pour demander à ce que la France soit responsable de votre demande d'asile et à ne pas être transféré (délai de recours : 48h en cas d'assignation à résidence, sinon 15 jours). Les chances de gagner ce type de recours dépendent de votre situation individuelle (santé, famille, pays par lesquels vous êtes passés, etc.) mais sont généralement très faibles.

Attention : si vous perdez votre recours, le temps d'attente avant de pouvoir enregistrer votre demande d'asile en France va s'allonger de six mois supplémentaires pendant lesquels vous pouvez toujours être transféré.

Rendez-vous le plus rapidement possible dans une permanence juridique pour obtenir des conseils et de l'aide pour un éventuel recours.

✂ Si vous n'avez pas été transféré dans le pays responsable pendant le délai de transfert (6 mois ou plus en fonction de votre situation), la France sera normalement en charge de votre demande d'asile.

Attention, chaque situation Dublin est différente, ce qui a marché pour une personne ne marchera pas forcément pour vous.

🗺 Si vous avez été transféré mais que vous êtes revenus en France, il faut enregistrer à nouveau votre demande d'asile en préfecture.

✂ Si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous qui vous sont donnés par la préfecture ou si vous refusez d'être transféré, vous risquez d'être placé en fuite. Dans ce cas, vous n'aurez plus droit à l'hébergement dans le cadre de la demande d'asile, ni à l'allocation ADA. Le délai de transfert sera allongé pour un total de 18 mois. A la fin de ce délai, la France deviendra responsable de votre demande d'asile.

Attention **il est très compliqué de calculer les délais, vous devez demander conseil à un juriste.**

⚖ Dans tous les cas, rendez vous dans une permanence juridique avec tous vos papiers (voir pages 10-11) pour y obtenir plus d'informations sur la procédure Dublin et votre situation personnelle.

DOSSIER ET ENTRETIEN OFPRA

1. Le dossier OFPRA



C'est quoi l'OFPRA ?

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) est un établissement public, chargé de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales, relatifs à la reconnaissance des qualités de réfugié ou d'apatride, et de l'admission à la protection subsidiaire. Il examine la demande d'asile et prend la décision d'accorder à la personne la protection internationale ou de rejeter la demande. Sa décision peut être contestée auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

⚠ La décision de l'OFPRA concernant votre demande d'asile repose sur le dossier OFPRA et l'entretien, lisez bien les informations sur la constitution de votre dossier ainsi que sur la préparation de l'entretien.

A travers votre récit, il faut réussir à convaincre l'OFPRA que vous êtes vraiment **en danger dans votre pays** et que vous ne pouvez y retourner sans craindre des persécutions, la torture ou la mort. Nous vous recommandons fortement de faire appel à **l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat pour écrire votre récit.**

CONSEIL : prenez en photo tous vos documents dans votre téléphone, prenez contact avec une association pour faire des photocopies du dossier complet. Il est très important d'avoir une copie de ces documents.

Vous devez envoyer le dossier de votre demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours !

Comment remplir le dossier OFPRA ?

1. Il doit être rempli en **français**,
2. Il doit être **signé** par le demandeur d'asile,
3. Il doit comporter :
 - **2 photos d'identité** au format officiel
 - la photocopie de **l'attestation de demandeur d'asile (récépissé)**
 - **l'original de votre passeport**, de votre carte d'identité ou tout autre document d'état civil si vous en avez.
4. Il doit être rempli avec vos **informations personnelles** ainsi que celles de votre famille (nom, prénom, date et lieu de naissance, etc.),
5. Il doit préciser **la langue** dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant l'entretien.
6. Il doit contenir **votre récit en français** avec toutes les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays pour demander l'asile en France.

Le récit écrit est le premier moyen pour faire connaître vos craintes, dans leur contexte et en détail. Il faut donc y apporter des informations précises et cohérentes. Il doit contenir les noms des personnes et des lieux que vous citez, ainsi que les dates dans le calendrier de votre pays. Si vous disposez de **preuves matérielles** pour appuyer votre récit et attester des persécutions que vous avez subies (photos, papiers d'identité, etc.), ajoutez-les à votre dossier.

⚠ Nous vous déconseillons d'ajouter des événements que vous n'avez pas vécu et de payer des personnes non professionnelles pour la traduction de votre récit : cela pourrait nuire à la crédibilité de votre demande d'asile. **Les associations peuvent vous aider à écrire votre récit en français gratuitement.**
→ **S'il y a des erreurs dans votre dossier ou votre récit, vous pourrez demander à les corriger lors de l'entretien.**

Vous avez besoin d'aide pour remplir votre dossier

Vous pouvez demander à la **SPADA** de vous aider pour remplir le dossier et rédiger votre récit en français. (*La SPADA est l'organisation qui vous donne une adresse postale si vous n'avez pas de logement). D'autres associations peuvent vous aider pour votre dossier OFPRA (voir pages 10-11)

Même si vous êtes aidé par une association ou par un avocat, **lisez attentivement les informations données dans ce guide concernant le dossier OFPRA :** ce qui est écrit dans votre dossier OFPRA est important pour la suite de vos démarches.

Comment et quand envoyer le dossier OFPRA ?

Le dossier doit être envoyé à l'OFPRA **dans un délai de 21 jours après votre passage à la préfecture.**

⚠ Ce délai est interrompu pour **les demandeurs d'asile dont le délai d'envoi du dossier devait expirer entre le 12 mars et le 23 juin.** Il reprendra pour une durée de 21 jours à partir du 24 juin, le dossier devra donc être envoyé avant le 15 juillet.

Le dossier doit être envoyé à cette adresse :

OFPRA
201, Rue Carnot
94120 Fontenay-sous-Bois

À envoyer **en lettre recommandée avec accusé de réception.**

Cela vous permettra de prouver que vous avez bien envoyé votre dossier s'il est perdu.


Si vous décidez de déposer votre dossier directement à l'OFPRA, vous n'aurez pas immédiatement de preuve de dépôt du dossier.

Il est conseillé au demandeur d'asile de conserver les photocopies de l'ensemble de son dossier (formulaire, récit et documents joints) ainsi que la preuve de la bonne réception du dossier par l'OFPRA.



2. L'entretien

L'entretien à l'OFPRA est **le moment le plus important de votre parcours de demande d'asile**. Vous recevrez la convocation par courrier, le plus souvent en même temps que la lettre d'enregistrement de votre demande d'asile : vérifiez chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation ! La date, l'heure ainsi que les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées dans la lettre. Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien et ne pas prendre de billet retour trop tôt.

 Depuis la nouvelle loi asile, l'OFPRA peut également vous avertir de la date de votre entretien par e-mail et par SMS. Si vous avez fourni ces informations à l'administration, pensez à consulter régulièrement vos e-mails et votre téléphone.

• Qui sera présent à l'entretien ?

Ces personnes sont soumises à la neutralité et à la confidentialité :

- **Un officier de protection**, qui travaille pour l'OFPRA. Son titre n'a rien à voir avec la police.
- **Un interprète** si vous ne parlez pas français. Vérifiez que cet interprète parle la même langue que vous. Si vous ne le comprenez pas ou si vous pensez qu'il n'est pas neutre, vous devez le signaler à l'officier de protection.

Si vous en faites la demande, **un représentant associatif** ou **un avocat** (spécialement autorisé) peut aussi être présent. C'est un témoin silencieux durant l'entretien. Il peut formuler des observations seulement à la fin de celui-ci.

• Comment se déroule l'entretien

Au cours de l'entretien, l'officier de protection de l'OFPRA pose des questions sur la base des informations données dans votre dossier OFPRA mais ce sont vos déclarations lors de l'entretien qui auront le plus de poids pour la décision finale.

1. La première partie de l'entretien porte sur votre état civil : l'officier de protection vous pose des questions pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil de votre famille (orthographe) et de n'oublier personne.

2. La deuxième partie de l'entretien porte sur votre histoire et vos craintes personnelles et vous permet de raconter les événements qui vous ont conduit à quitter votre pays. Des précisions vous seront ensuite demandées sur les circonstances de ces événements (dates, lieux etc.). Vos réponses doivent être le plus détaillées possible et insister sur ce qui vous est arrivé personnellement.

3. A la fin de l'entretien, vous devrez expliquer quelles sont vos craintes actuelles et indiquer ce qui pourrait vous arriver en cas de retour dans votre pays.

Un entretien dure généralement 1H30, mais il peut durer de 45 minutes à plusieurs heures. Vous avez le droit de demander à faire une pause pour boire ou aller aux toilettes.

• Comment se préparer ?

L'entretien est confidentiel : vous pourrez donc vous exprimer librement. Il est important de répondre de manière naturelle et le plus spontanément possible. **N'apprenez pas par cœur votre récit ;** essayez de détailler ce que vous avez vécu en essayant de vous rappeler de l'ordre chronologique des événements, des dates, des lieux, des noms des personnes et de leur fonction : c'est-à-dire **de tous les détails qui permettront à l'officier de protection de bien comprendre votre histoire.**


Il ne faut jamais mentir : si vous ne savez pas quelque chose ou que vous avez oublié, dites-le. **Si vous ne comprenez pas la question posée ou si vous pensez ne pas avoir été compris**, n'hésitez pas à le dire à l'officier de protection.

Si vous souffrez de pertes de mémoire, que vous faites souvent des cauchemars et que le rappel des événements est trop douloureux pour vous, il est important de prévenir l'officier de protection au cours de l'entretien pour qu'il comprenne votre situation. Vous souffrez peut-être d'un syndrome de stress post-traumatique, il peut être utile d'aller voir un médecin pour en parler et obtenir un certificat médical à remettre à l'OFPRA (voir p. 18)

• Quand et comment allez-vous recevoir la réponse ?

L'OFPRA rend sa décision dans un délai moyen de 3 à 4 mois. Parfois, la décision peut prendre plus de temps que prévu. Dans ce cas l'OFPRA va vous envoyer un courrier pour vous prévenir qu'il ne pourra probablement pas décider de votre cas dans les délais prévus. Il est possible d'être convoqué à un deuxième entretien.

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est donc très important de vérifier votre courrier au moins une fois par semaine. Le facteur laisse un « Avis de passage » dans votre centre de domiciliation. Avec cet avis de passage et votre attestation de demande d'asile vous pouvez récupérer votre lettre recommandée **pendant 15 jours à la Poste.**

 Depuis la nouvelle loi asile, l'OFPRA peut également vous communiquer la décision par voie électronique. Si vous avez fourni votre adresse e-mail à l'administration, pensez à consulter régulièrement vos emails. La date à laquelle vous êtes notifié de votre décision est importante pour calculer le délai de recours.

3. La décision

L'OFPRA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ; il peut aussi rejeter votre demande.




1. Si l'OFPRA vous reconnaît la qualité de réfugié : Vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable.

2. Si l'OFPRA vous accorde la protection subsidiaire : Vous aurez droit à une carte de séjour de 4 ans, puis une carte de résident de 10 ans renouvelable. Il est possible de faire appel de la décision de l'OFPRA en vue d'essayer d'obtenir le statut de réfugié (voir pages suivantes). Cet appel ne remet pas en cause l'obtention de la procédure subsidiaire. **→ Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire page 54 pour connaître les prochaines démarches.**



3. Si l'OFPRA rejette votre demande: Vous pouvez faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) (voir page 48)

 Depuis la nouvelle loi asile, **certaines personnes en PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE (Réexamen, pays d'origine sûr, etc.) n'ont plus le droit au séjour après une décision de rejet de l'OFPRA.** Elles peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine même pendant la période de recours à la CNDA. Dans ce cas, rendez-vous immédiatement dans une permanence juridique pour demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (voir pages 10-11)

FAIRE APPEL



Si l'OFPPRA a rejeté votre demande d'asile, vous pouvez faire un recours à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour contester la décision de l'OFPPRA.

Comment faire un recours à la CNDA ?

Le recours doit être présenté sous la forme d'une lettre, qui peut être accompagnée de documents, et qui doit être écrite en français. Dans cette lettre on doit trouver certains éléments importants :

- **Votre état-civil et des informations vous concernant** (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse)
- **Des arguments pour contrer les points de la décision de l'OFPPRA** que vous contestez. Vous devez bien exposer la ou les raisons pour lesquelles vous pensez que l'OFPPRA a pris la mauvaise décision sur votre dossier.

Le recours doit être arrivé à la CNDA **au maximum un mois après que vous ayez reçu la décision de l'OFPPRA** : c'est à dire un mois après le jour où vous avez retiré la décision de l'OFPPRA à la Poste, ou, si vous n'êtes pas allé la chercher, un mois après le jour de l'avis de passage du facteur.

⚠ Si le délai de recours CNDA expirait entre le 12 mars et le 24 mai, il est interrompu. Le délai de recours repart à zéro à partir du 24 mai : un mois pour le recours CNDA (jusqu'au 24 juin) et 15 jours pour la demande d'aide juridictionnelle.

Ecrire un recours n'est pas simple : Il vaut mieux demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (Voir page 48).

Vous avez trois possibilités :

1. Demander un **avocat gratuit** pour vous aider (aide juridictionnelle)
2. Engager vous-même un **avocat payant**,
3. Faire votre recours **seul** (vivement déconseillé).

C'est quoi la CNDA ?

La Cour Nationale du Droit d'Asile est une juridiction administrative. Elle examine les recours formés contre les décisions de l'OFPPRA.

Après un examen approfondi des arguments des parties (l'OFPPRA et le demandeur d'asile), elle prend sa décision.

Elle peut annuler le rejet de l'OFPPRA et accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Elle peut aussi rejeter le recours. Dans ce cas, l'asile en France est refusé au demandeur.

1. Avocat gratuit



Attention, les délais pour demander l'assistance gratuite d'un avocat sont très courts : vous devez faire une **demande dans les 15 jours après le retrait de la décision OFPPRA**. Depuis la nouvelle loi asile, il n'est plus possible de demander l'aide juridictionnelle après ce délai de 15 jours, vous devrez alors vous défendre seul ou avec un avocat payant. Ce n'est pas conseillé.

Si vous avez demandé l'aide juridictionnelle, votre avocat vous accompagnera alors dans toutes les démarches liées au recours (il reçoit une copie de vos courriers).

Deux manières de faire une demande d'avocat :

• Demander l'aide de la SPADA ou d'une d'association spécialisée

Vous devez vous rendre à la SPADA ou dans une permanence juridique pour obtenir de l'aide (voir pages 10-11)

• Demander l'aide juridictionnelle par vous-même

Ecrire une lettre signée de votre main, en précisant bien votre état civil, le numéro de votre dossier OFPPRA et d'y joindre la copie de la décision de l'OFPPRA.

Il faut envoyer ces documents en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Cour nationale du droit d'asile
Bureau d'aide juridictionnelle
35 rue Cuvier,
93558 Montreuil Cedex**

Ou par fax au **01 48 18 43 11**

Ou en **déposant vous-même sur place** votre lettre.

Vous pouvez également trouver vous-même un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle. Il ou elle devra envoyer une lettre à la CNDA pour les informer qu'il/elle prend votre dossier.

Si vous demandez un avocat gratuit dans les 15 jours après avoir reçu votre lettre de rejet de l'OFPPRA, **le délai d'un mois pour le dépôt du recours sera interrompu, jusqu'à ce que l'on vous accorde un avocat.**

Vous allez recevoir rapidement (15 jours environ) deux lettres :

- une lettre d'enregistrement de votre demande
- une lettre d'acceptation de votre demande et indiquant le nom et l'adresse de votre avocat.

A partir du moment où vous recevez cette lettre, votre avocat dispose de peu de temps pour faire le recours. Il a besoin de vous rencontrer et d'écouter votre histoire afin de préparer les arguments contre la décision de l'OFPPRA.

Contactez-le rapidement ! Les avocats sont souvent très occupés, mais n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec lui/elle. Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec votre avocat, vous pouvez demander l'aide d'une association. (voir pages 10-11)

2. Avocat payant

Si vous voulez prendre un avocat privé de votre choix pour vous défendre devant la CNDA, **vous devez le trouver vous-même et payer ses honoraires.**

A l'aide de votre avocat, vous devez envoyer votre recours à la CNDA dans le délai d'un mois suivant la notification de rejet de votre demande d'asile par l'OFPRA.

Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec l'avocat que vous avez payé, vous pouvez demander l'aide d'une association. (voir pages 10-11)

3. Faire recours sans avocat

Ce n'est pas recommandé.

Vous devez défendre votre dossier à la CNDA sans l'aide d'un avocat.

Si vous souhaitez faire seul votre recours et défendre votre dossier, lisez les informations données précédemment pour connaître les éléments importants d'un recours.

Que se passe-t-il après le dépôt de votre recours ?

C'est la CNDA qui instruit votre demande.

- Vous recevrez d'abord **une lettre d'enregistrement du recours** à la CNDA qui prouve que votre recours est bien enregistré.
- Ensuite vous recevrez **une convocation à la CNDA pour une audience publique.**



Si votre recours ne présente pas d'arguments pertinents pour contester la décision de l'OFPRA, une décision de rejet peut être prise par ordonnance, c'est-à-dire sans examen approfondi, et sans audience.

L'audience se déroule dans les locaux de la CNDA (35 rue Cuvier, 93100 Montreuil, en région parisienne).

Il est important que vous y alliez. Sachez que les audiences sont publiques. Vous pouvez donc si vous le souhaitez assister à des audiences d'autres personnes, pour voir comment cela se passe avant que vous soyez vous-même convoqué.

Lors de l'audience, vous vous trouverez face à une formation de jugement composée de trois personnes.

A vos côtés, seront assis **votre avocat** (à droite) et **votre interprète** (à gauche).

Si vous êtes en procédure accélérée, vous n'aurez pas trois personnes en face de vous, mais une seule : **un juge unique.**

Le jour de votre audience, vous pouvez demander (par le biais de votre avocat) à être entendu à huis-clos – c'est-à-dire sans public.

L'audience se déroule comme suit :

1. Le rapporteur expose votre cas ;

2. Le ou les juges vous posent des questions directement pour comprendre votre histoire. Cette phase est très importante, car les juges cherchent la vérité et doivent être convaincus de la réalité de vos craintes. Pour cela vous devez répondre le plus naturellement et spontanément possible à leurs questions, tout en apportant les détails et les circonstances demandés. (Voir conseils pour l'entretien OFPRA). A ce moment ne comptez que sur vous, et non sur votre avocat, qui ne connaît pas aussi bien les événements que vous avez personnellement vécus ;

3. enfin, votre avocat prendra la parole pour plaider votre demande d'asile en insistant sur les points les plus importants de votre histoire et pour critiquer la décision de l'OFPRA.

Environ trois semaines après l'audience, la CNDA vous envoie sa décision par lettre recommandée. La décision sera également affichée à la CNDA. La date d'affichage vous est communiquée le jour de l'audience.

Que faire quand vous avez reçu la décision de la CNDA ?

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est donc **très important de vérifier chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation.**

La CNDA peut soit décider d'annuler la décision de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elle vous accorde le statut de réfugié ou la « protection subsidiaire », soit elle peut refuser votre demande d'asile.



Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire les informations pages 54, qui vous expliquent comment procéder pour les premières démarches.



Si la CNDA refuse de vous accorder la protection, très peu de choses sont encore possibles :

- Un recours devant le conseil d'Etat est possible mais les conditions sont très strictes : il s'agit d'un recours qui concerne uniquement les problèmes liés à la procédure et non pas le contenu de votre dossier.
- Un réexamen de votre demande d'asile est possible mais il faut pour cela disposer d'éléments nouveaux. (Voir page 52)



Si la CNDA refuse de vous accorder l'asile, cela signifie que vous n'avez plus droit au séjour sur le territoire français. Vous pouvez vous faire arrêter et être renvoyé dans votre pays. Rendez-vous en permanence juridique pour demander des conseils et lisez bien la page « en cas d'arrestation » pour connaître vos droits (page 24).

RÉEXAMEN



Si vous êtes alerté de nouveaux événements qui concernent votre sécurité dans votre pays, il est possible de demander le réexamen de votre demande d’asile à l’OFPRA. Il n’existe pas de délai pour lancer ce réexamen. **Seule compte l’existence de nouveaux événements qui confirment les menaces à votre rencontre en cas de retour dans votre pays.**

⚠️ Soyez attentif à ce qui est considéré comme un élément nouveau.

Si vous déposez une demande de réexamen avec un dossier qui ne correspond pas aux critères décrits ci-dessous, votre demande sera rejetée sans entretien.

Qu'est-ce qu'un fait nouveau ?

Il s'agit d'un événement qui indique que vous pouvez toujours craindre des persécutions ou des menaces graves c'est-à-dire que ces craintes sont actuelles. Le fait est nouveau s'il est intervenu après le rejet définitif de votre précédente demande d'asile.

Le fait est donc nouveau s'il s'est passé :

- *Après la date de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)*
- *Après la date de la décision de l'OFPRA (dans le cas où vous n'aviez pas formé de recours devant la CNDA).*
- *Ou si vous démontrez que vous ignoriez l'événement à la date du rejet ou que vous n'aviez pas la possibilité de les présenter lors de votre première demande.*

Voici quelques exemples d'événements considérés comme fait nouveau s'ils n'ont pas déjà été évoqués devant l'OFPRA ou la CNDA :

- *L'évolution de la situation politique et/ou sécuritaire du pays si celle-ci a une incidence sur votre situation personnelle.*
- *La reconnaissance d'une protection d'un proche dont les craintes de persécutions sont liées à votre situation.*

Une preuve nouvelle n'est pas un fait nouveau.

La demande de réexamen n'est pas acceptée si vous rapportez un élément qui ne fait que confirmer vos déclarations orales ou écrites de la précédente demande.

Exemples :

- L'attestation d'affiliation à un parti politique n'est qu'une preuve nouvelle si vous aviez déjà évoqué votre appartenance à ce parti politique.
- De même, un article de journal ou la lettre d'un avocat qui attestent de faits déjà révélés lors de la précédente demande sont considérés comme de simples preuves confirmant des faits antérieurs.

Sachez qu'un élément nouveau n'est pas obligatoirement un document écrit.

Il peut s'agir d'un événement que vous pouvez faire valoir par simples déclarations. Dans ce cas, il faudra être très précis dans votre récit (dates, lieux, noms de personnes, etc.), pour permettre de retracer l'événement.

IMPORTANT A SAVOIR

Ce n'est pas parce que l'élément est considéré comme « nouveau » que vous obtiendrez automatiquement une protection. **Ne versez aucun document à votre dossier sans expliquer comment vous l'avez obtenu et pourquoi vous ne l'avez pas présenté lors de de votre première demande d'asile. Il faut savoir que même si certains documents rapportent un fait nouveau, les demandes de réexamen sont très souvent rejetées par l'OFPRA et la CNDA parce qu'ils doutent de leur authenticité.**

Comment faire une demande de réexamen ?

La demande de réexamen est gérée, comme pour la première demande, par l'OFPRA et la CNDA.

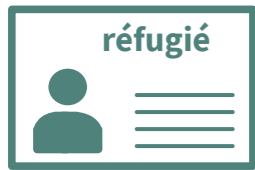
En premier lieu, **vous devez donc vous présenter à la SPADA pour obtenir un rendez-vous en préfecture et y déposer votre demande de réexamen.** Normalement, vous devez vous rendre dans la SPADA du département de la préfecture où vous aviez fait votre première demande d'asile.

En Ile-de-France, il faut appeler le numéro unique de l'Ofii (01 42 500 900) et préciser que vous souhaitez faire une demande de réexamen.

A la préfecture, on vous remet une attestation de demande d'asile et un dossier de demande de réexamen (rose). Une demande de réexamen est forcément placée en procédure accélérée. Les délais d'examen du dossier seront donc assez courts.

⚠️ Il vaut mieux écrire votre récit avec les faits nouveaux et demander conseil à une association avant d'aller à la préfecture. **Vous aurez seulement 8 jours pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.**

Si votre demande de réexamen est déclarée irrecevable par l'OFPRA, vous pouvez faire un recours devant la CNDA pour contester cette décision. Si votre demande a été considérée comme recevable, mais après examen, a été rejetée par l'OFPRA, vous pouvez, comme lors de votre première demande, faire un recours auprès de la CNDA (voir page 48).



SI VOUS ÊTES RECONNU RÉFUGIÉ

Si l'OFPPRA ou la CNDA vous a accordé le **statut de réfugié**, la « **protection subsidiaire** » ou la **qualité d'apatride**, cela signifie que :

- Vous êtes protégé par la France,
- Vous allez obtenir un permis de résidence,
- Vous allez bénéficier de beaucoup de droits qui sont accordés aux Français.

⚠ Dès la réception de la décision, vous devez vous rendre en préfecture avec une attestation de domiciliation et la décision pour y obtenir un récépissé. **Le récépissé est un document provisoire qui atteste de la « reconnaissance de protection internationale » et vous permet de commencer à effectuer vos démarches en attendant votre carte de résident.**

Quels sont vos droits ?

- **L'OFPPRA va vous délivrer des documents d'état civil**, c'est-à-dire qu'ils vont établir des documents à votre nom qui seront reconnus par les administrations françaises (acte de naissance, acte de mariage, ...). Vous n'avez plus le droit d'entrer en contact avec l'administration de votre pays d'origine sous peine de vous voir retirer la protection de la France.
- **Droit au séjour** : après réception des documents d'état civil délivrés par l'OFPPRA
 - les réfugiés obtiennent une carte de résident de 10 ans.
 - les bénéficiaires de la protection subsidiaire obtiennent une carte séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans (renouvelable).

- Vous avez le droit d'obtenir un **titre de voyage** qui vous permettra de voyager à l'étranger sauf dans votre pays d'origine. La demande doit être déposée à la préfecture, par courrier ou par voie électronique. Il faut : 2 photos d'identité, votre carte de résident, un justificatif de domicile, un justificatif de votre protection de l'OFPPRA. Le titre de voyage coûte 45 €.

- Dès la réception de la décision de l'OFPPRA ou de la CNDA vous pouvez **ouvrir vos droits pour bénéficier des prestations sociales et familiales** (RSA, demande de logement social, etc.)

- **Vous avez le droit de travailler en France.** Pour plus d'informations, voir page 34 "Accès à l'emploi".

- **Vous pouvez reprendre des études** : voir page 35.

- Vous pouvez **échanger votre permis de conduire** pour un permis de conduire français. Pour cela, le permis doit être en cours de validité, avoir été obtenu avant la délivrance du premier titre de séjour ou visa long séjour, être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle. Le dossier est à déposer auprès de la préfecture.

Délais : Vous avez moins d'un an après la date de début de validité du récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale pour le faire.

- Vous pouvez demander **la naturalisation** pour obtenir la nationalité française.
 - Si vous avez obtenu le **statut de réfugié** : Vous pouvez le faire dès la reconnaissance du statut de réfugié.
 - Si vous avez obtenu **la protection subsidiaire** : il faut prouver de 5 ans de résidence en France. Il faut en faire la demande dans la préfecture de son lieu de résidence.

• La réunification familiale

Vous pouvez faire venir en France les membres de votre famille :

- **Votre conjoint** (mari ou femme), votre concubin ou partenaire.

Attention : si l'union ou le mariage est postérieur à la date de votre demande d'asile, cela sera une procédure différente dite de "regroupement familial" qui est plus difficile.

- **Vos enfants** (âgés de moins de 20 ans) et **les enfants de votre conjoint** (moins de 18 ans).

Si vous êtes mineur, vous pouvez faire venir en France vos parents et vos frères et soeurs mineurs.

Comment faire venir votre famille ?

1 - Votre famille doit faire une demande de visa long séjour au Consulat de France le plus proche de leur lieu de résidence.

Le dossier à remettre au consulat comporte un formulaire, le(s) passeport(s) des membres de votre famille, 4 photos d'identité par membre, le justificatif de votre protection de l'OFPPRA, une copie de l'acte de naissance et/ou de mariage.

L'examen du dossier coûte 99 €.

2 - Une fois la demande enregistrée au consulat, **le Bureau des familles de réfugiés** vous contactera pour obtenir une copie recto-verso de votre carte de résident ou du récépissé, un formulaire concernant votre situation familiale, un justificatif de domicile, tout élément susceptible de prouver la réalité de vos liens familiaux.

3 - La procédure peut durer jusqu'à 8 mois.

- Si le visa long séjour est accordé, votre famille a 3 mois pour se rendre en France.
- Si la demande de visa est refusée ou en cas de non-réponse du consulat, vous avez 2 mois pour former un recours.

• Comment obtenir de l'aide ?

Ces premières démarches peuvent sembler un peu compliquées mais vous pouvez **obtenir de l'aide** auprès de différentes organisations :

- **La structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)** ou le centre d'hébergement auprès duquel vous étiez domicilié pendant votre demande d'asile. Ils peuvent vous aider dans l'ouverture de vos droits, la recherche d'une nouvelle adresse et d'un logement.

- **Le centre communal d'action sociale (CCAS)** de la ville dans laquelle vous êtes domicilié/hébergé. Demandez à obtenir un rendez-vous avec un·e assistant·e social·e pour être aidé dans vos démarches et pour déposer un dossier de demande de logement social.

- Vous pouvez aussi vous rendre dans les **permanences juridiques spécialisées** dans l'accompagnement des réfugiés (voir pages 10-11).



TITRES DE SEJOUR

La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques.

Si vous êtes en demande d'asile, la préfecture vous demandera si vous voulez déposer également une demande de titre de séjour ; il faudra donner une réponse sous deux mois. Il est préférable avant de répondre de prendre contact avec une association pour vérifier que vous remplissez bien les « critères » demandés par la préfecture pour une demande de titre de séjour (voir page 56).

Si vous êtes étranger en situation irrégulière sur le territoire français, c'est à dire que vous n'avez pas de papiers qui vous donnent droit au séjour, faire une demande de titre de séjour peut conduire à votre expulsion en cas de rejet de la demande. Pour plus d'information sur quoi faire en cas d'arrestation, voir page 24.

Pour ces raisons **il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.**

Rendez-vous dans une permanence juridique pour évaluer votre situation personnelle et rédiger votre dossier (voir page 10).

Dans tous les cas, vous aurez besoin d'avoir gardé beaucoup de documents qui prouvent votre présence en France. Pour plus de conseils et d'informations sur les documents à conserver, voir page 7.

Cette page a pour but de vous présenter quelques exemples de titres de séjour qui existent en France et quelles sont les conditions pour espérer l'obtenir.

Attention, remplir ces conditions ne signifie pas que le titre de séjour vous sera automatiquement accordé. Il y a toujours un risque de refus et de décision d'expulsion. Ne commencez pas cette procédure tout seul, demandez de l'aide à une association spécialisée sur les titres de séjour (page 10).

Titre de séjour salarié

Conditions :

- 3 ans de présence en France et 24 mois de travail salarié, dont 8 mois en continu sur la dernière année
- ou
- 5 ans de présence en France et 8 mois de travail sur les 2 dernières années
- ou
- 5 ans de présence en France et 30 mois de travail sur les 5 dernières années

Démarches :

Le demandeur doit apporter :

- la preuve de sa présence en France,
- les bulletins de salaire correspondant aux durées requises,
- un contrat de travail ou une promesse d'embauche CDI ou CDD d'au moins 6 mois payé au SMIC au minimum,
- une preuve de l'engagement de l'entreprise à payer la taxe OFII.

Se renseigner auprès des permanences juridiques spécialisées (voir page 10)

Titre de séjour pour soin

Conditions :

- Prouver que vous résidez habituellement en France
- Domiciliation (de préférence pas liée à la demande d'asile)
- Acte de naissance / Passeport
- Certificat médical détaillé mais qui ne nomme pas la pathologie

Démarches :

Demander **un rendez-vous en préfecture** pour obtenir un dossier de demande de titre de séjour.

Il faut apporter :

- 4 photos,
- une domiciliation,
- une attestation de DA ou un document officiel d'identité,
- un timbre fiscal de 50€.

La préfecture délivre un formulaire à faire remplir par un **médecin certifié par l'OFII**. Ce formulaire doit ensuite être envoyé à l'OFII par courrier recommandé.

Une commission décide si la demande est justifiée et notifie sa décision au préfet qui a pouvoir discrétionnaire d'accepter ou non. En cas de refus par la commission, l'OFII délivre une OQTF.

Le titre de séjour pour soin dure pour la durée des soins et **ne peut pas excéder les 4 ans.**

Le COMEDE et la Cimade sont deux associations qui peuvent vous aider dans la constitution du dossier, voir page 10-11.

Régularisation exceptionnelle après 10 ans de présence en France

Il n'existe pas de délivrance automatique d'un titre de séjour pour les personnes ayant résidé en France pendant une durée consécutive de 10 ans, sauf pour les Algériens.

Le seul fait d'avoir vécu en France pendant 10 ans ne suffit pas,

il faut apporter d'autres justifications : liens familiaux, profil professionnel, circonstances humanitaires, prise en charge médicale, etc...

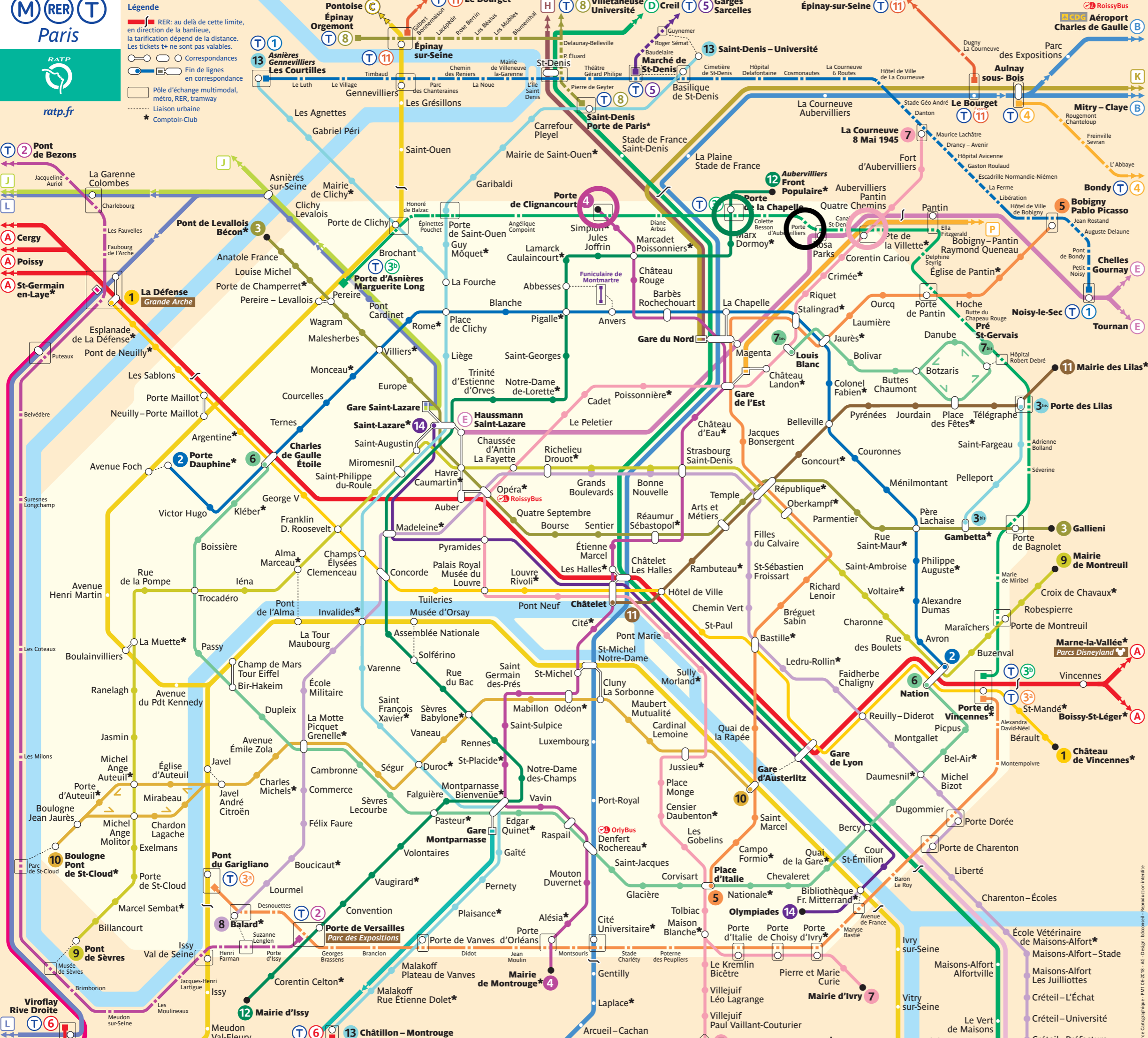
Il faudra donc apporter la preuve du séjour de 10 ans sur le territoire français, mais également d'autres preuves (de travail ou de liens familiaux en France).

Se renseigner auprès des permanences juridiques spécialisées (voir page 10)

Légende

- RER: au delà de cette limite, en direction de la banlieue, la tarification dépend de la distance. Les tickets + ne sont pas valables.
- Correspondances
- Fin de lignes en correspondance
- Pôle d'échange multimodal, métro, RER, tramway
- Liaison urbaine
- Comptoir-Club

- Porte de Clignancourt
- Porte de la Chapelle
- Porte d'Aubervilliers
- Porte de la Villette



Source cartographique - PM1 06/2018 - AG - Design: bicomeil - Reproduction interdite

FRANÇAIS



Le guide est édité, coordonné et
mis à jour par

L'association WATIZAT
(loi 1901)

Le guide est **mis à jour tous les mois**
et est disponible dans les langues
suivantes :

Français
Anglais
Arabe (littéral)
Pachto

Nous remercions
les traductrices et traducteurs
bénévoles, pour la plupart
exilé·e·s, les donatrices et donateurs
ainsi que les imprimeurs solidaires
qui permettent à ce guide d'exister.

Téléchargez la dernière version sur votre téléphone

www.watizat.org

contactez nous :

contact@watizat.org

**N'hésitez pas à imprimer et distribuer ce guide aux personnes qui auraient besoin d'information.
Ce guide a été réalisé bénévolement.**